



Rapport annuel
2021



Tout d'abord

Un geste pour la planète

*Dans le prolongement de sa démarche RSE,
Crédit Logement a fait le choix de ne pas imprimer
son rapport annuel.*

Ce document dispose d'une navigation interactive
sur le sommaire.



Sommaire

01. *Introduction*

01.1	Message de la Direction Générale	7	▶
01.2	Conseil d'Administration	8	▶
01.3	Répartition du capital	9	▶
01.4	Comité de Direction	10	▶
01.5	Chiffres clés	11	▶
01.6	Garantir votre Sérénité	12	▶

02. *Rapport*

02.1	Rapport de gestion	15	▶
------	--------------------	----	---

03. *Éléments financiers*

03.1	Bilan	38	▶
03.2	Compte de résultat	40	▶
03.3	Rapport des commissaires aux comptes	41	▶
03.4	Notes annexes aux états financiers	45	▶
03.5	Résultats financiers	76	▶



01. *Introduction*





Message de la direction générale

2021 : une année étonnante !

Et à tous les points de vue...

La majorité des scénarios d'évolution du marché immobilier prévoyaient une remontée du risque qui devait forcément peser sur l'activité. Cette remontée n'a pas eu lieu et, malgré une situation sanitaire encore loin d'être apaisée et des mesures HCSF plus contraignantes, le nombre d'opérations réalisées a atteint des sommets, proches de ceux de 2019.

Pour Crédit Logement, ce fut ainsi 117 milliards d'euros d'accord de garantie délivrés en 2021, en nette augmentation bien sûr face aux 98 milliards d'euros en 2020, mais en-dessous des 127 milliards d'euros de 2019. Cette activité permet à l'encours garanti de continuer à croître sur l'année en approchant les 413 milliards à fin 2021.

Les banques ont largement soutenu la demande en proposant des conditions de crédit toujours favorables tout au long de l'année (taux bas, durées longues) permettant ainsi la réalisation de nombreux projets immobiliers, tout en adaptant leur offre aux contraintes posées par le HCSF.

Crédit Logement a contribué à cet effort en apportant toujours son second regard sur les demandes de crédit.

Les équipes Crédit Logement ont su faire face aux rebonds incessants de la crise, aux épisodes liés de télétravail, et ont encore plus conjugué l'individuel et le collectif pour continuer à garantir la sérénité de nos partenaires bancaires et des emprunteurs !

Nous en sommes très fiers et c'est pour cette raison que nous avons souhaité revaloriser cet engagement quotidien à travers une nouvelle identité.

Oui, un nouvel élan pour témoigner de la volonté de Crédit Logement de rester tourné vers l'avenir.

Cette dynamique s'est également révélée à travers plusieurs projets importants réalisés en 2021 :

- Tout d'abord, la modernisation de notre système d'information. Important chantier, il a été parfaitement mené et permet à Crédit Logement de maintenir et renforcer sa pérennité, tout en conservant la conformité avec les standards technologiques actuels et futurs.
- Mais également, le lancement de nouvelles offres : CL.Data, notre solution de suivi et d'analyse des taux immobiliers, et CL.Estim, notre offre d'estimations de biens.

Deux innovations qui ont pour objectif d'accompagner nos partenaires et les professionnels du secteur face aux nouveaux enjeux du monde immobilier.

Et 2022 ?

Encore difficile à dire.

Les premiers mois de l'année montrent une bonne dynamique, mais plusieurs éléments peuvent l'impacter : la situation sanitaire d'abord, qui n'est pas totalement stabilisée et peut encore réserver des surprises, les échéances électorales de cette année qui risquent de plonger quelques acteurs dans un certain attentisme et, évidemment, l'évolution de l'inflation et la guerre en Ukraine.

La dynamique de croissance devrait malgré tout perdurer et les banques centrales ne normaliser que progressivement leur politique monétaire permettant de maintenir les taux de crédits immobiliers à de très bons niveaux, même si en légère augmentation, sans impact significatif réel sur la capacité de financement des ménages dans ce contexte inflationniste.

En tout cas, Crédit Logement, comme à son habitude, restera engagé auprès de ses partenaires pour accompagner les évolutions du marché !

Conseil d'Administration

31 décembre 2021

Monsieur Olivier Bélorgey

Président, Directeur Général Délégué,
Directeur Financier de Crédit Agricole CIB,
Responsable Trésorerie et Funding Groupe
Crédit Agricole

Monsieur Yves Martrenchar

Président d'honneur

BNP PARIBAS

Représentée par

Madame Gabrielle d'Arailh,

Directrice Financière des réseaux
France (BDDF)

LCL, Le Crédit Lyonnais

Représenté par

Monsieur Grégory Erphelin,

Directeur Finances, Achats, Affaires Juridiques,
Engagements et Recouvrement

Société Générale

Représentée par

Madame Marianne Auvray-Magnin,

Directrice des Relations de Place

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

(Groupe Crédit Mutuel)

Représentée par

Madame Sophie Olivier,

Directrice des Marchés et des Études,
Confédération Nationale du Crédit Mutuel

BPCE

Représentée par

Monsieur Sylvain PETIT,

Directeur de la Stratégie

Crédit Foncier de France

Représenté par

Monsieur Éric Filliat,

Directeur Général

La Banque Postale

Représentée par

Madame Delphine de Chaisemartin,

Directrice des Affaires Publiques
et de la Communication Institutionnelle
et Financière

HSBC Continental Europe

Représentée par

Madame Axelle Magnier,

Responsable de l'Amélioration de l'Expérience Client,
de la proposition de valeur
et de la Banque au Quotidien

Madame Brigitte Geffard

Directrice des Engagements
de LCL, Le Crédit Lyonnais

Monsieur Nicolas Draux

Directeur Retail France de BNP Paribas

Madame Martine Lassègues

Directrice de l'Expérience Client, de la RSE
et de l'Ethique de la banque de détail en France
de la Société Générale

Monsieur Paul Espagno,

Directeur du département Finances
et Risques de la Fédération Nationale
du Crédit Agricole

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CTF

Représenté par

Monsieur Christophe Legué

Deloitte & Associés

Représenté par

Madame Marjorie Blanc Lourme

Répartition du capital

31 décembre 2021

Société anonyme au capital de 1 259 850 270 euros,
constitué de 17 997 861 actions de 70 euros chacune.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant total	%
BNP Paribas	2 969 699	207 878 930	16,5003%
Crédit Agricole	2 879 547	201 568 290	15,9994%
LCL - Le Crédit Lyonnais	2 969 594	207 871 580	16,4997%
Société Générale / Crédit du Nord	2 970 599	207 941 930	16,5053%
Crédit Mutuel / CIC	1 799 788	125 985 160	10,0000%
Groupe BPCE	1 530 063	107 104 410	8,5014%
Crédit Foncier de France	1 258 022	88 061 540	6,9898%
La Banque Postale	1 079 944	75 596 080	6,0004%
HSBC Continental Europe	539 806	37 786 420	2,9993%
Autres établissements de crédit	530	37 100	0,0029%
Personnes physiques	269	18 830	0,0015%
TOTAL	17 997 861	1 259 850 270	100,0000%

Comité de Direction

31 décembre 2021

Jean-Marc Vilon

Directeur Général

Patrick Lepescheux
Directeur Général Délégué
Directeur de la Production
Éric Veyrent
Directeur Général Délégué
Directeur Administratif et Financier
Éric Ehrler

Directeur des Ressources Humaines

Bernard Fendt

Directeur des Risques

Franck Fradet

Directeur du Recouvrement

Philippe Lainé
Directeur du Développement
et de la Communication
Michel Lavernhe

Directeur des Systèmes d'Information

Claire de Montesquiou

Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne

Jean-François Roussel

Directeur de l'Organisation



Chiffres Clés

31 décembre 2021

PRODUCTION BRUTE

117,6

milliards d'euros

529 152

prêts garantis

pour **467 261**

opérations garanties

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

8,7

milliards d'euros

FONDS MUTUEL DE GARANTIE

6,6

milliards d'euros

ENCOURS

413,4

milliards d'euros

3 439 661

prêts garantis

NOTATION À LONG TERME

Moody's

AA3 Stable

DBRS

AA Low Stable

EFFECTIF MOYEN

333

personnes

Crédit Logement Garantir votre Sérénité

*Depuis plus de 45 ans,
Crédit Logement agit avec neutralité,
expertise et bienveillance pour
garantir la sérénité des banques
et des emprunteurs en sécurisant
le financement des prêts immobiliers
pour le logement des particuliers.*

Depuis notre création en 1975, 10 millions d'emprunteurs ont ainsi pu faire garantir leurs prêts et réaliser leur projet immobilier sans hypothèque grâce à la garantie Crédit Logement.

Nous sommes aux côtés des partenaires bancaires et des emprunteurs tout au long de la vie du prêt, de la mise en place du crédit jusqu'à son terme.

À Crédit Logement, nous avons à cœur de garantir la sérénité de tous, pour construire et maintenir ensemble un système de financement plus sécurisé, stable et responsable.

Nos métiers

La Garantie

La garantie Crédit Logement sécurise le financement des prêts immobiliers auprès des banques comme des emprunteurs. Elle est une alternative fiable, sûre et sereine à l'hypothèque.

L'hypothèque est une garantie donnée sur un bien immobilier: en cas d'impayés, la banque peut le saisir et faire vendre le bien aux enchères pour être payée avant les autres créanciers.

Dans le cas d'une caution, comme celle de Crédit Logement, l'engagement est pris par un tiers.

En cas de défaillance dans le remboursement du prêt, le rôle du garant est de rechercher activement avec l'emprunteur la meilleure solution pour payer sa dette à la banque en évitant au maximum une telle issue.

Crédit Logement met à disposition de ses banques partenaires ses équipes expertes dans l'analyse du risque.

Toute demande de prêt bancaire transmise à Crédit Logement est analysée par nos équipes dotées d'un système expert d'aide à la décision. L'accord de garantie s'obtient au plus tard sous 48 heures (sur la base d'un dossier complet) et peut même l'être en temps réel grâce à notre dispositif d'accord automatique.

Le Recouvrement

La gestion du recouvrement est incluse dans la garantie Crédit Logement.

En cas d'accidents de la vie ou d'imprévus qui déclencheraient des irrégularités de paiement, Crédit Logement s'engage à accompagner les emprunteurs dans la recherche prioritaire de solutions amiables et adaptées pour faciliter un retour à la normale dans la gestion de leur prêt.

Les actions de Crédit Logement sont menées en conciliant deux objectifs:

1. Préserver la sécurité des engagements
2. Agir dans l'intérêt de toutes les parties (le prêteur, l'emprunteur et la caution) en limitant les déchéances du terme, et faire en sorte de retrouver une gestion normale du prêt et une situation sereine pour la banque, comme pour l'emprunteur.

Nos avantages Pour l'emprunteur

La garantie Crédit Logement, c'est plus qu'une caution accordée au moment de la mise en place du prêt : c'est une garantie active qui accompagne avec bienveillance l'emprunteur tout au long de la vie du prêt, sans coût supplémentaire.

Rapidité, économie et accompagnement

Avec la garantie Crédit Logement, les formalités sont plus simples et plus légères que pour l'hypothèque. Elles se matérialisent par un simple acte sous seing privé, permettant un déblocage rapide du prêt. La garantie n'est pas strictement attachée au bien pour lequel l'emprunteur a sollicité le prêt.

Si l'emprunteur souhaite revendre son bien avant la fin du prêt garanti, il n'a aucuns frais de mainlevée à régler, comme ce serait le cas pour un prêt assorti d'une hypothèque.

Sérénité

Tout au long de la vie du prêt, Crédit Logement et ses équipes cherchent toujours à trouver les solutions les plus adaptées à chaque emprunteur.

C'est pour cela que la pédagogie, la responsabilité et la bienveillance sont nos maîtres mots.

Pour la banque

Crédit Logement agit comme un label de rassurance. Grâce à notre second regard sur le dossier de crédit, la banque est confortée et sécurisée dans son analyse du projet de financement.

Nous nous engageons à étudier chaque dossier transmis par les banques partenaires avec attention.

La décision d'octroi de la garantie se fonde sur un ensemble de critères et une analyse humaine qui

permettent de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur et de sa capacité de remboursement.

Notre intervention s'inscrit dans un dispositif de sécurisation du financement de l'habitat qui prend en compte la solvabilité des emprunteurs et ne se cantonne pas uniquement à la valeur des biens financés. Notre action vise toujours à limiter les cas de défaillance des emprunteurs et à gérer au mieux les aléas de la vie.

Crédit Logement assure le recouvrement des créances qu'il cautionne et permet donc à la banque de ne supporter aucun risque final sur les prêts qu'elle accorde.



01.6

Une garantie économique performante

À Crédit Logement, nous proposons une prestation complète de recouvrement.

La banque dispose d'une couverture financière des défauts supérieure à celle d'un portefeuille hypothécaire, et réalise une économie de fonds propres grâce à une pondération du risque plus favorable.

Crédit Logement est une Société de Financement supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR.

Reconnu dans les accords de Bâle III et par les agences de notation comme garantie comparable aux sûretés réelles, Crédit Logement permet aux banques un accès aux différentes formes de refinancement, tels que SFH, covered bonds et titrisation.

La Formation par Crédit Logement a obtenu la certification QUALIOPI.

CL.DATA

La solution CL.Data permet d'accéder aux données de taux du marché immobilier et d'en visualiser les évolutions pour optimiser ses analyses en toute autonomie.

CL.ESTIM

C'est la solution d'estimation des biens. CL.Estim permet d'estimer des portefeuilles de biens, mais également des biens unitairement. Elle s'adresse à tous les acteurs de l'immobilier afin de répondre aux enjeux réglementaires et opérationnels de l'estimation de biens immobiliers résidentiels situés en France (métropolitaine et outre-mer).

Nos autres solutions

C'est parce que Crédit Logement poursuit un objectif fort, faciliter la vie de ses partenaires bancaires sur le crédit immobilier, que des solutions innovantes ont été développées :

CLR Servicing

Notre activité de recouvrement pour compte de tiers poursuit la même approche et propose plusieurs prestations pour permettre aux banques un recouvrement efficace et responsable.

Notre objectif? Prioriser une issue amiable en accompagnant l'emprunteur.

La Formation

Grâce à la parfaite maîtrise des modes opératoires du secteur du crédit immobilier, Crédit Logement propose des formations de qualité centrées sur son cœur de métier : le crédit immobilier, mais aussi sur le respect des obligations réglementaires.

02.

Rapport
de gestion



02.1

Le marché du financement de l'immobilier résidentiel français¹

Après une année 2020 de récession, marquée d'abord par un arrêt quasi-total de l'activité puis par les rebonds successifs de la crise sanitaire de la COVID 19, les scénarios envisagés pour 2021 demeuraient extrêmement prudents.

L'activité des premiers mois de l'année est d'ailleurs restée sur la même tendance que la fin 2020, marquée par un ralentissement du marché. La demande s'est véritablement redressée à partir du mois de mars 2021, dynamisée par les conditions

de crédit toujours favorables proposées par les banques, avant le resserrement des critères d'octroi annoncés par le HCSF pour juillet 2021 d'abord, puis janvier 2022.

Les taux moyens ont conservé un niveau très bas toute l'année, démarrant à 1,13% en janvier pour se stabiliser à partir d'avril 2021 autour de 1,05% et ce jusqu'à la fin de l'année. En parallèle, la durée des prêts s'est allongée tout au long de l'année passant de 226 mois en janvier à 239 mois en décembre, avec un pic de 240 mois en novembre 2021, des niveaux sans précédent jusqu'alors.

Le rythme s'est maintenu jusqu'à l'été, aussi bien dans le neuf que dans l'ancien. C'est ainsi que la production de crédits réalisée sur tout le 1er semestre a été en augmentation de 15,9% en glissement annuel et le nombre de prêts accordés de 16,2%.

¹ - Sources: Observatoire de la Production de Crédits Immobiliers (OPCI) et L'Observatoire Crédit Logement / CSA (tous deux hors rachats de prêts)



Un ralentissement s'est à nouveau fait sentir pendant l'été, légèrement supérieur au rythme saisonnier habituel. Il a perduré jusqu'à la fin de l'année 2021 marquant le resserrement progressif de l'accès au crédit à travers, notamment, une exigence d'apport personnel en forte augmentation.

En effet, le taux d'apport moyen est passé de +11,3% en 2020 à +12,5% en 2021 pour faire également face à l'augmentation des prix des logements.

Ainsi, le nombre de prêts a reculé plus rapidement (-5,9% en glissement annuel) que la production (-4,1%) sur le second semestre.

Au global, 2021 atteint un niveau de production meilleur qu'anticipé.

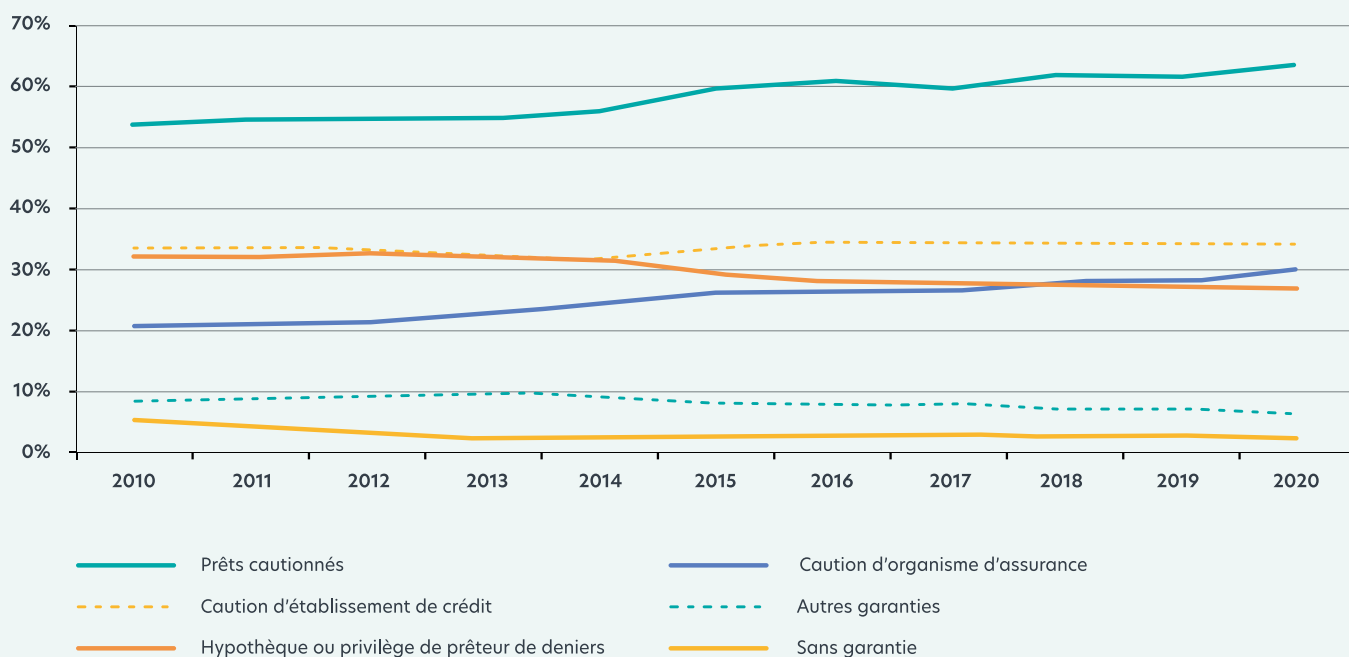
La production de crédits hors rachats de prêts s'établit à environ 199 milliards d'euros contre 170 milliards d'euros en 2020, soit une progression de 17% en 2021.

Les garanties des prêts immobiliers

Sur le marché immobilier français, les prêts sont principalement assortis de garanties (caution bancaire et caution assurantielle). Ainsi, selon la dernière étude disponible, relative à la répartition des garanties des prêts immobiliers pour 2020 (source OFL/ CSA), exprimée en montant total des crédits accordés (hors rachats de prêts), la caution a légèrement reculé pour s'établir à 59,2% en 2020 des opérations réalisées contre 37,8% pour les sûretés réelles.

Cette répartition, qui évolue peu depuis plusieurs années, impacte bien sûr la structure des encours. Ainsi, en 2020, les prêts cautionnés sont majoritaires à 63,8%, en hausse de 3% par rapport à 2019, contre 27,2% pour les sûretés réelles (source ACPR, enquête annuelle sur le financement de l'habitat en 2020).

Répartition des encours



02.1

Les engagements de l'année

Avec 467 261 opérations immobilières garanties pour 117,6 milliards d'euros, Crédit Logement enregistre une augmentation de sa production de 19,6% par rapport à l'exercice précédent.

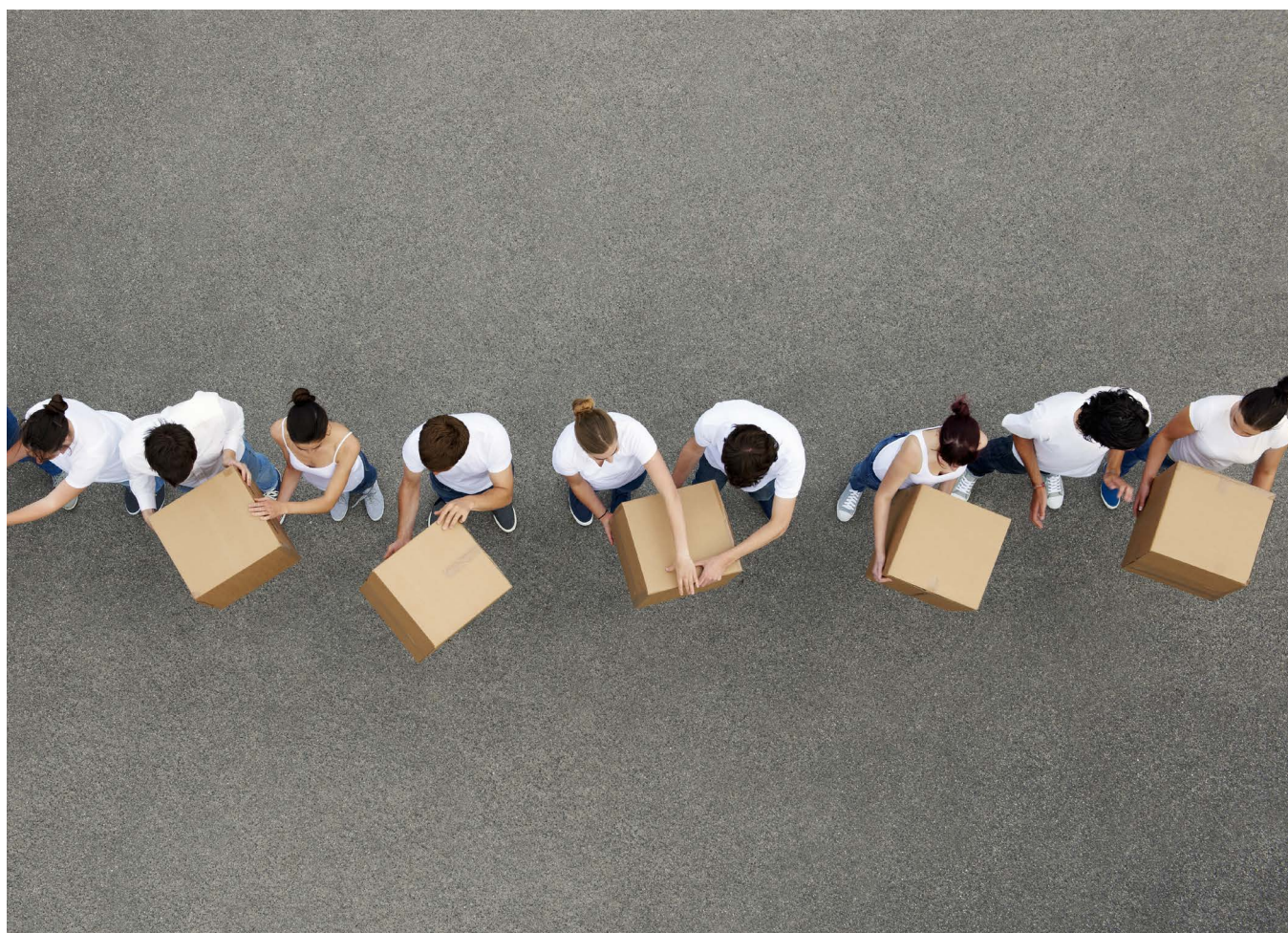
Ce niveau d'activité s'est réalisé dans un contexte où le montant des rachats de prêts a augmenté de 5,3% par rapport à 2020 pour représenter 9,5% du montant total des garanties. La production de prêts hors rachats enregistre une augmentation de 21,3% par rapport à l'an dernier.

Le montant moyen des opérations garanties augmente de 8 990 euros pour s'établir à 251 703 euros. Hors rachat, le montant moyen se situe à 259 989 euros, en augmentation de 7 124 euros. La production mise en place s'établit à 80,1 milliards d'euros, en augmentation de 14,6% par rapport à 2020.

En regard de cette activité, le montant des commissions de caution sur la production mise en place se monte à 206,7 millions d'euros, en augmentation de 13,8%.

Le fonds mutuel de garantie voit également ses versements augmenter de 13,6% avec 792,5 millions d'euros perçus.

Avec un taux de remboursements anticipés de 7,2%, l'encours présente néanmoins une évolution positive de 5,9% par rapport à 2020, et dépasse les 413 milliards d'euros.



Le recouvrement des risques avérés

Le recouvrement des créances garanties

En 2021, le montant du risque géré en recouvrement a reculé à 1,55 milliard d'euros pour un total de 16 062 prêts, soit un retrait d'un peu moins de 16% en montant. Cette baisse est en partie liée à une cession de créances non performantes, dont l'impact sur l'exercice s'est établi à 130 millions d'euros lors du transfert des créances.

6 261 prêts ont fait l'objet d'un appel en garantie de la part des banques dans l'année et 8 952 prêts sont sortis du stock dont 1 232 suite à la cession de créances.

Parmi les sorties hors cession de créances, plus de 52% l'ont été par un retour dans le cycle normal de gestion des prêts.

Par ailleurs, les créances soldées représentent environ 31% de l'ensemble des sorties hors cession de créances.

267,1 millions d'euros, y compris cession de créances, ont été recouverts et ont reconstitué le fonds mutuel de garantie, ce qui représente une augmentation de presque 43% par rapport à 2020.

Dans la même période, les prises en charge financières, au bénéfice des banques, se sont élevées à 228,4 millions d'euros.

Le recouvrement pour compte de tiers

Fort de son expérience en matière de recouvrement, Crédit Logement propose aux banques une solution de recouvrement clef en main de tout ou partie de leurs créances immobilières.

Cette offre se décline en deux prestations sur mesure :

- Le recouvrement des prêts immobiliers aux particuliers, qui peuvent être confiés par les banques originatrices ou par des investisseurs lors de cessions de créances non performantes ;

- Le soutien d'enchères et de commercialisation éventuelle venant en appui des saisies immobilières initiées par les propriétaires des créances.

L'investisseur international, qui a acquis le portefeuille de créances non performantes de Crédit Logement, a choisi de lui confier le recouvrement de ce portefeuille. Le montant du portefeuille en gestion du recouvrement a ainsi augmenté pour s'établir au 31 décembre 2021 à 262,9 millions d'euros pour 2 802 créances incluant celles issues de la cession de créances.

Le recouvrement s'est élevé à 49 millions d'euros et, hors cession de créances, 262 nouvelles créances impayées ont été confiées à Crédit Logement.

L'activité de « soutien d'enchères et de commercialisation » a, quant à elle, procédé à l'analyse de 349 demandes de soutien d'enchères sur l'année.

La gestion de la trésorerie et du bilan

La gestion de la trésorerie en 2021 est restée fidèle à ses principes de prudence quant à l'adossement en liquidité et en taux des ressources obligataires et au remplacement de la liquidité issue du fonds mutuel de garantie après prise en compte d'un scénario très défavorable conjuguant une crise aiguë du marché immobilier et une crise de liquidité.

La trésorerie se compose de deux grandes parties :

- La trésorerie dite conventionnelle issue des emprunts participatifs et des actions, replacée directement auprès des apporteurs de capitaux selon des conditions fixées par le Conseil d'Administration.
- La trésorerie disponible qui regroupe les placements rendus possibles par toutes les autres sources de trésorerie et notamment le fonds mutuel de garantie et les commissions encaissées par avance d'une part et les titres subordonnés émis d'autre part.

02.1

La gestion de la trésorerie est pilotée par un Comité de Trésorerie et de gestion des risques de taux global et de liquidité, composé de cinq experts de cinq établissements actionnaires, de la Direction Générale, du responsable de la fonction gestion des risques et de la Direction Financière de Crédit Logement. Ce Comité soumet au Conseil d'Administration, après revue, l'ensemble des limites de supervision et stratégiques et définit la politique de taux et de liquidité à mettre en place, qui sera également validée par le Conseil. Il valide les objectifs budgétaires et contrôle leur réalisation.

Un Comité d'Investissement, composé des membres internes du Comité de Trésorerie, pilote la gestion opérationnelle et contrôle sa mise en place réalisée par la Direction Financière.

Au 31 décembre 2021, la quasi-totalité des contreparties a signé la Convention de Garantie Financière qui permet de sécuriser les placements par apports de différents collatéraux selon des quotités variables en fonction de la notation de la contrepartie et de la durée du placement. Cette Convention a fait l'objet d'un avenant en 2021, afin d'intégrer les emprunts subordonnés émis au 30 décembre 2021, pour un montant de 250 millions. Du fait de la poursuite de la crise sanitaire en 2021, la stratégie de privilégier la liquidité en investissant principalement sur des titres long terme mobilisables et en limitant les investissements sur des titres moins liquides à une durée de 5 ans s'est poursuivie. L'encours des placements collatéralisés baisse à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 en comparaison aux 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Néanmoins, la qualité du portefeuille s'améliore encore en 2021 avec l'acquisition de titres de haute qualité mobilisables sur les marchés.

Les principes retenus pour la gestion de la trésorerie disponible reposent pour l'essentiel sur l'adossement de la durée des emplois sur celle des ressources, afin de permettre une immunisation partielle du compte de résultat aux évolutions des taux courts, tout en tenant compte de l'application de scénarios de stress qui permettent notamment de maintenir dans tous les cas une liquidité appropriée.

Ainsi, au 31 décembre 2021, la trésorerie disponible représente au global 7,13 milliards d'euros (6,46 milliards au 31 décembre 2020) en forte hausse du fait de la hausse du Fonds Mutuel de Garantie (FMG). Les placements de la trésorerie disponible à long terme, de durée initiale supérieure à 5 ans, à taux fixe (hors remplacement des émissions obligataires) sont en hausse du fait de la poursuite de l'environnement de taux bas à 2,49 milliards d'euros. Les placements à moyen terme (entre 1 an et 5 ans) sont en hausse du fait de la stratégie de préservation de la liquidité et s'élèvent à 2,24 milliards d'euros. Le reste de la trésorerie disponible, soit 2,40 milliards d'euros, est placé à moins d'un an, ou dans des dépôts remboursables au gré de l'investisseur à moins d'un an.

Ces placements sont essentiellement réalisés sous forme de dépôt à terme, de reverse repo et de titres éligibles BCE d'excellente qualité. Des opérations d'échanges de titres ont continué à être réalisées au cours de l'année 2021, les titres reçus étant comptabilisés en titres de transaction.

La couverture de la position globale en taux de la société est réalisée via des swaps de macro couverture. Crédit Logement a mis en place au cours du deuxième trimestre 2019 la compensation des swaps via un clearing broker et une chambre de compensation. Certains swaps clearés ont donc été réalisés principalement sur le deuxième semestre 2021 pour accompagner les mouvements de hausse de taux, tandis que la quasi-totalité des autres swaps ont continué de faire l'objet d'appels de marge quotidiens.

Par ailleurs, Crédit Logement a commencé à intégrer les enjeux ESG à sa stratégie de placements. D'une part, lors de la prise de positions dans des OPCVM, Crédit Logement analyse les fonds sous l'angle ESG. Actuellement, plus de 55% des fonds détenus sont labellisés ISR ou notés, et environ 67% des fonds sont a minima conformes à l'article 8 de SFDR.

D'autre part, lors de l'acquisition de titres souverains ou quasi-souverains, Crédit Logement n'investit que sur des titres de pays du Nord de l'Europe et core zone euro qui ont les meilleurs ratings ESG attribués par les agences.

La gestion des fonds propres complémentaires

Émissions de titres subordonnés Tier One et Tier Two

Au cours de l'année 2021, Crédit Logement a procédé à plusieurs opérations sur ses fonds propres.

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 15 novembre 2021, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils ont une maturité maximum de 12,5 ans, soit jusqu'au 15 février 2034, avec un call pouvant être exercé au plus tôt et à tout moment entre 7 ans, le 15 novembre 2028 et 7,5 ans, le 15 février 2029 à taux fixe ré-ajustable (resettable). Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 15 février de chaque année, au taux fixe de 1,081% jusqu'au 15 février 2028 et au plus tard au 15 février 2029, et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 110 pb de marge jusqu'à 2034.

Cette émission était singulière à plusieurs titres: pas de rencontres investisseurs, contrairement à l'émission réalisée en 2017, et exécution en intraday, c'est-à-dire annonce de l'opération le 8 novembre matin à 9h pour une clôture dans la journée en fonction du livre d'ordres.

Les investisseurs ont accueilli très favorablement cette émission, qui proposait en premier lieu un spread de 130 pb au-dessus du swap, provenant d'un émetteur rare et dont la signature est reconnue de qualité. En effet, l'émission notée A1 par Moody's et A par DBRS se situe bien au-dessus des émissions T2 habituelles.

De très nombreux investisseurs ont fait part de leur intérêt pour cette émission puisque la demande a excédé en 3h 1,2 milliards d'euros avec plus de

75 investisseurs intéressés, soit une sur-souscription de 2.2 fois et ce même avec un resserrement du spread de 20 pb, ce qui a permis d'émettre avec un spread de 110 pb et un taux applicable de 1,081%.

Crédit Logement a exercé le 16 décembre 2021 une option de remboursement anticipé de son émission de titres subordonnés perpétuels de dernier rang de mars 2006, non innovants, retenus en Tier One, pour un montant de 326,25 millions d'euros. Crédit Logement disposait de cette option à l'initiative exclusive de l'émetteur et trimestrielle. Le Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 a validé l'exercice de cette option, autorisée également par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Crédit Logement a également procédé le 30 décembre 2021 au remboursement de deux générations d'emprunts participatifs émises en 2012 et 2013 après accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Après cette date, ayant moins de 5 ans à courir, ces emprunts participatifs auraient progressivement perdu leur reconnaissance réglementaire.

Par ailleurs, l'émission de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros sans option de remboursement par anticipation, au taux fixe de 5,454%, qui avait fait l'objet d'un rachat le 28 novembre 2017 pour 222 millions d'euros, est arrivée à échéance en février 2021.

Ainsi, les opérations en cours au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

En Tier Two

- Une émission de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros, échéance 2029, notée A1/A (Moody's/DBRS) au taux fixe révisable de 1,35% dont la première date de remboursement est en 2024.
- Une émission de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros, échéance 2034, notée A1/A (Moody's/DBRS) au taux fixe révisable de 1,081% dont la première date de remboursement est en 2028.

02.1

- Des emprunts participatifs et des emprunts subordonnés, souscrits par les banques partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs encours garantis, pour un montant de 932,33 millions d'euros.

La gestion des risques

Le dispositif de surveillance des risques par la fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques a pour mission de mettre en œuvre une surveillance transverse des risques auxquels Crédit Logement est exposé. À ce titre, elle est en charge de l'élaboration et la mise à jour de la cartographie transverse des risques et de la surveillance du respect des stratégies de gestion. Placée sous la responsabilité du Directeur des Risques, lui-même rattaché à la Direction Générale, la fonction gestion des risques dispose du niveau de rattachement hiérarchique et de l'indépendance au regard des fonctions commerciale, financière ou comptable requis par la réglementation.

Les stratégies de gestion des différents risques sont définies par la Direction Générale et approuvées par le Conseil d'Administration. Elles font, a minima, l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration.

La fonction gestion des risques examine semestriellement l'adéquation du dispositif de gestion des risques de l'établissement au regard des stratégies définies et restitue ses travaux au Comité de Surveillance des Risques, instance faîtière de suivi des risques présidée par la Direction Générale, à laquelle participe l'ensemble des membres du Comité de Direction. Une synthèse des reportings présentés est restituée au Comité des Risques suivant le Comité de Surveillance des Risques.

Annuellement, la fonction gestion des risques procède à une actualisation de la cartographie des risques transverses qui est soumise à la validation du Comité de Surveillance des Risques et prépare un rapport sur la mesure et la surveillance des risques

couvrant l'intégralité des risques identifiés. Ce rapport est validé par la Direction Générale, puis revu par le Comité des Risques. Il est présenté au Conseil d'Administration.

La déclinaison opérationnelle de la stratégie de gestion des différents risques est assurée par trois comités dédiés : le Comité de Politique des Risques pour le risque de crédit de l'activité de garantie, le Comité de Gestion de la Trésorerie, des Risques de liquidité et de taux pour les risques financiers et le Comité des Risques Opérationnels pour les risques opérationnels.

Le risque de crédit de l'activité de banque de détail : *portefeuille de garanties*

La gestion du risque de crédit du portefeuille de garanties repose sur la mutualisation du risque et vise à maintenir un niveau élevé de couverture du risque par le fonds mutuel de garantie. Le suivi de cette stratégie s'appuie sur le système de notation interne.

Par décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 24 avril 2007, Crédit Logement a obtenu l'autorisation d'utiliser son système de notation interne pour le calcul de ses fonds propres réglementaires (Pilier 1).

Ce système a été appliqué aux opérations garanties depuis le 1er mai 1994. Il conduit à une segmentation en 21 classes de risques homogènes croisant les axes de probabilité de défaut (PD), de perte en cas de défaut (LGD) et d'exposition au défaut (EAD).

Pour l'axe de probabilité de défaut à un an (PD), Crédit Logement se fonde sur l'utilisation du score d'octroi pour construire ses différentes classes homogènes de risque, ce score étant un bon prédicteur du niveau de probabilité de défaut à un an (PD) pendant toute la durée de vie de l'opération garantie. En outre, postérieurement à l'octroi et tant que l'emprunteur n'a pas de difficulté, Crédit Logement ne reçoit pas d'information de nature à remettre en cause l'appréciation du risque de l'opération telle qu'évaluée à l'octroi. En revanche, en cas de défaut de l'opération, Crédit Logement dispose alors de toutes

les informations nécessaires au pilotage du recouvrement des prêts.

Sur l'axe de perte en cas de défaut (LGD), Crédit Logement a élaboré un modèle à partir d'une analyse statistique des corrélations entre le taux de perte observé et un certain nombre de variables économiques sélectionnées à partir de critères économiques et/ou métier. Pour l'exposition au défaut (EAD), un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) de 100% est appliqué aux garanties mises en place.

Par ailleurs, un taux de transformation des garanties délivrées, modélisant le taux de mise en place à un an, est appliqué au stock des engagements de délivrer des garanties, pour lesquelles Crédit Logement n'est que potentiellement en risque.

Enfin, la garantie Crédit Logement étant la seule garantie bénéficiant au prêteur, elle ne prend en compte aucune technique d'atténuation de risque.

Ce système de notation est opérationnel depuis juin 2005. Toute nouvelle opération est automatiquement « scorée » et analysée par un dispositif informatique d'analyse des garanties puis affectée à une classe de risque du modèle de notation interne. Le système de délégation de pouvoir mis en place prend en compte la notation interne attribuée pour définir les catégories de décideurs habilités à accorder la garantie. L'ensemble des travaux et reporting réalisés par la Direction des Risques est restitué mensuellement au Comité de la Politique des Risques présidé par la Direction Générale.

Le modèle de notation interne donne lieu à la réalisation d'un plan de contrôle permanent mis en œuvre par la Direction des Risques qui permet de vérifier semestriellement son niveau de performance. Conformément à la réglementation, il fait également l'objet d'une révision annuelle diligentée sous l'autorité de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne. Depuis 2013, un rapport réglementaire est rédigé sur le suivi et l'évolution des modèles par l'entité de validation des modèles.

Le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires (Pilier 1), ainsi que la restitution du résultat des contrôles, tant permanents que périodiques, sont présentés au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2021, ce système de notation interne était applicable à une Exposition Au Défaut de 438 milliards d'euros se décomposant en 422 milliards d'euros de garanties mises en place et 16 milliards d'euros de garanties non encore mises en place.

À cette même date, le taux de défaut à un an observé sur le portefeuille de garanties était de 0,15%, en baisse de 2 bp par rapport à fin 2020. L'estimation de la Probabilité de Défaut à un an moyenne du portefeuille, pour sa part, a été valorisée à 0,28%, en baisse de 1 bp sur 1 an.

La capacité de la Direction du Recouvrement de procéder à une remise en gestion normale des opérations, ou à prendre rapidement les mesures conservatoires nécessaires sur les opérations connaissant un défaut, conduit à une estimation de la LGD moyenne du portefeuille, en sortie de modèle de 11,83% de l'EAD à l'entrée en défaut, en hausse de 59 bp par rapport à fin 2020.

Compte tenu des dispositions réglementaires, y est appliquée une marge conservatrice supplémentaire à visée contra-cyclique permettant d'obtenir une LGD « downturn ». La LGD moyenne prise en compte pour le calcul de l'exigence de fonds propres Pilier 1 est donc de 15,49%, en hausse de 80 bp par rapport à fin 2020.

02.1

Compte tenu de ces paramètres, le risque de crédit pondéré (RWA) du portefeuille était de 31,6 milliards d'euros, correspondant à une pondération de 7,20%, en hausse de 19 points de base sur un an.

Au 31 décembre 2021, la somme de l'exigence minimale de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 (pertes inattendues) calculée conformément à l'article 154 du CRR et des pertes attendues déduites des fonds propres pour le risque de crédit du portefeuille de garanties, avant application du coussin de conservation et du coussin contra-cyclique, s'élève à 2,8 milliards d'euros, sachant que 23,1%, soit 649,5 millions d'euros, correspondent à la majoration réglementaire destinée à être appliquée à la LGD pour obtenir une LGD «downturn».

À lui seul, le fonds mutuel de garantie, constitué pour faire face au risque de crédit du portefeuille, représente plus de 2 fois le montant de l'exigence réglementaire (Pilier 1) au titre du portefeuille de garanties.

Hormis la contre-valeur en euros de l'Exposition Au Défaut des prêts garantis sur le territoire Suisse (cessation d'activité de garantie sur ce pays courant 2015), à hauteur de 35,9 millions d'euros, le risque de crédit du portefeuille de garanties provient exclusivement du marché français du financement de l'immobilier résidentiel. Cette concentration est prise en compte dans la stratégie de gestion de ce risque de crédit et n'est pas actuellement perçue par l'établissement comme un risque fort. En effet, les critères de sélection du risque de Crédit Logement s'appuient en premier lieu sur la capacité des emprunteurs à rembourser leur crédit, et seulement en second lieu sur la valeur du bien objet du financement, voire sur l'intégralité du patrimoine de l'emprunteur. Par ailleurs, la production de Crédit Logement est essentiellement réalisée avec les banques commerciales et mutualistes sur un marché immobilier aux particuliers non spéculatif, financé par des prêts à taux fixe. Qui plus est, la baisse des taux d'intérêt observée depuis 2014, a conduit à un volume sans précédent de renégociations et de rachats de crédit qui sont venus améliorer la solvabilité des emprunteurs.

La diversité de couverture géographique, de typologies de clientèles apportées par la diversification de collaboration avec la quasi intégralité des réseaux bancaires de la place, assure une bonne division du risque autant qu'un facteur de diversification du risque de crédit du portefeuille de garanties.

Par ailleurs, lors de la démarche de calcul du capital interne, Crédit Logement s'est interrogé sur la pertinence du coefficient de corrélation de 15% retenu par la formule de calcul des fonds propres réglementaires de la courbe «retail mortgage». Ce dernier peut être considéré comme 5 fois plus élevé que ne le nécessiterait l'observation des historiques de pertes du portefeuille, avec un intervalle de confiance de 99,975%.

Compte tenu des évolutions réglementaires formulées par l'EBA sur la définition du défaut, sur les modalités de calcul des paramètres de risque de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut, et sur la détermination des périodes de ralentissement économique avec la prise en compte de leur impact sur le paramètre de perte en cas de défaut, Crédit Logement a préparé l'adaptation de ses systèmes de gestion pour y implémenter les nouvelles règles de calcul de l'exigence de fonds propres de Pilier 1 et les faire fonctionner en «parallel run» dès 2021. Une mission d'homologation de ces modèles est actuellement en cours.

Les risques opérationnels

De par sa taille et son unicité de site de production, son activité commerciale mono produit, le très faible nombre d'opérations issues de son activité de placement de la trésorerie, ses choix de gouvernance, Crédit Logement a opté pour la méthode dite standard pour couvrir ses risques opérationnels.

Parmi ceux recensés depuis l'origine, les risques les plus importants restent ceux liés à l'informatique, à son hébergement ainsi qu'à la sécurité des systèmes d'information, l'indisponibilité des locaux ou des personnels.

Deux comités spécifiques assurent un suivi régulier de ces risques, la Direction Générale étant informée par un reporting de suivi d'indicateurs de sécurité.

Crédit Logement a mis en place un dispositif de collecte et de mesure des événements de risques opérationnels sur une base essentiellement déclarative avec un suivi trimestriel. 28 événements de risque ont été déclarés au cours de l'année 2021 (contre 17 en 2020), essentiellement liés au système d'information. Ceux-ci ont été qualifiés d'incidents peu graves, chacun étant inférieur au seuil de significativité retenu par l'établissement.

Au-delà de l'approche strictement financière et réglementaire, Crédit Logement met à profit cette démarche pour améliorer et fiabiliser ses processus. Des tests de vulnérabilité et d'intrusion du Système d'Information sont régulièrement effectués et n'ont fait apparaître aucune faille majeure dans le dispositif de maîtrise des risques.

Depuis 2020, une nouvelle infrastructure du SI intègre deux sites miroirs se répliquant en temps réel, de sorte que l'un et l'autre peuvent servir de site de secours. Ce qui permet également, en fonction des scénarios à couvrir, que les sites des 50 et 84 bd de Sébastopol puissent également servir de site de repli utilisateur en plus du site de repli intégré au dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA).

En cas d'incident majeur, l'objectif est d'assurer, dans les 24 heures de la survenance d'une indisponibilité, la continuité du traitement des demandes de garantie et, dans les jours suivants, la continuité des traitements de recouvrement et de comptabilité.

Ces dispositifs sont régulièrement testés afin de vérifier leur opérationnalité. Les tests techniques de la plate-forme de secours sont complétés par des tests directement réalisés par des utilisateurs pour s'assurer de la bonne disponibilité des applications « métiers », ainsi que par des tests de connexion à distance des collaborateurs qui ont ainsi validé la capacité de mobilisation de la quasi intégralité des collaborateurs en cas de réalisation d'un sinistre de grande ampleur.

Ainsi, en raison du déploiement de l'accord de télétravail et des mesures de confinement encouragées ou exigées par le gouvernement, l'intégralité des collaborateurs pouvant travailler à distance avait accès de chez eux, de manière sécurisée, à tout l'environnement informatique de Crédit Logement.

La continuité des services fournis par les prestataires (notamment hébergement des ressources informatiques et de l'application extranet...) fait l'objet d'une garantie contractuelle sous la forme de Plans de Reprise d'Activité (PRA).

Ces plans de reprise d'activité s'appuient sur des sites de secours géographiquement distincts des sites principaux des prestataires et font l'objet de tests techniques annuels contrôlés par Crédit Logement.

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel ressort au 31 décembre 2021 à 28 millions d'euros.

La gestion du risque de liquidité et le ratio de liquidité

Le risque de liquidité de Crédit Logement est très spécifique, puisque l'activité de garantie du financement d'opérations résidentielles génère de la liquidité. Le risque de liquidité pourrait donc naître uniquement d'une inadéquation de la politique de placement de cette liquidité avec les exigences issues de cette activité de garant.

Pour la gestion de ce risque de liquidité, un scénario de crise extrême sur la sinistralité du portefeuille de garanties a été défini et est appliqué tant qu'il reste suffisamment conservateur par rapport aux derniers paramètres de risque observés. À fin 2021, ce scénario de stress extrême prend en compte une dégradation des paramètres de risque qui se matérialise, au pic du stress, par une multiplication par cinq des pertes attendues sur encours sains et par des délais de récupération de certains actifs liquides.

Crédit Logement place en liquidité sous la contrainte que ce gap sous stress extrême soit toujours positif, mais pourrait cependant selon les règles internes en vigueur depuis 2015, avoir des plots - au-delà de trois ans - négatifs jusqu'à 100 millions.

Le modèle interne de gestion du risque de liquidité de Crédit Logement, qui s'appuie notamment sur ce scénario de crise extrême, ainsi que sur plusieurs indicateurs de liquidité à différents horizons (jour, mois, trimestre) a été validé en mai 2011 par l'Autorité de

02.1

Contrôle Prudentiel et de Résolution et fait apparaître au 31 décembre 2021, comme requis, un gap toujours positif sur les trois premières années au plus bas à 1 149M€ sur le plot [1j, 3j] et au plus haut à 4 628M€ sur le plot [9m, 1a].

La poursuite de la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur la liquidité. Au contraire, elle est restée très élevée en raison d'un effet combiné de forte activité en 2021 sur la garantie du financement des opérations immobilières et de la poursuite de la stratégie de placements sur des titres liquides de haute qualité.

Le plan d'urgence, en cas de crise de liquidité, a fait l'objet d'un test en 2021 et le résultat du test a été satisfaisant.

La gestion du risque de taux global d'intérêt

Crédit Logement a pour premier objectif de gérer son risque de liquidité et s'applique ensuite à minimiser son risque de taux global, composé notamment d'une ressource longue, le fonds mutuel de garantie, et de placements réalisés sous scénario de stress de liquidité.

Sa marge nette d'intérêt, composée exclusivement de la marge sur la gestion et le placement des fonds propres réglementaires, qui comprennent notamment le fonds mutuel de garantie, est donc sensible essentiellement aux variations des taux, sa marge étant plus importante lorsque les taux sont élevés, alors que l'activité de garantie d'opérations immobilières est plutôt favorisée par des taux bas.

Crédit Logement mesure et gère son risque de taux avec un gap de taux global, qui permet de mesurer l'impact de stress de taux, tant sur sa marge nette d'intérêt, que sur la valeur actuelle nette de son bilan (VAN), avec une hypothèse d'amortissement linéaire de ses fonds propres comptables sur 10 ans. En particulier, le stress réglementaire de variation de 200 points de base de toute la courbe des taux est appliqué, en tenant compte depuis début 2015 d'un plancher de taux égal au taux de dépôt quotidien de la BCE, et une limite de sensibilité de la VAN à ce stress a été définie. Les autres scénarios préconisés par les

règles bâloises sur la sensibilité du risque de taux ont également été simulés et le scénario le plus pénalisant reste le stress réglementaire de variation de -200 points de base.

Le Comité de Bâle a publié une norme relative au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire en avril 2016, reprise par l'EBA via les guidelines GL2018/02. Crédit Logement, catégorisé SREP 3, y est soumis depuis le 31 décembre 2019 et toutes les limites applicables à cette date, relatives à ces guidelines, sont respectées. Le calcul de l'outlier test au 31 décembre 2021 donne une variation au maximum de 1,90% des fonds propres globaux dans le cadre du scénario +2% pour un maximum réglementaire de 20% et en comparaison à 0,76% pour le même scénario au 31/12/2020. Sur les fonds propres Tier One pour le early warning, la variation maximum dans le cadre de l'application des 6 scénarios est de 3,18% pour un maximum de 15% (1,60% au 31/12/2020).

Suite à l'évolution de la réglementation, l'outlier test et le early warning constituent les nouvelles limites de supervision sur la gestion du risque de taux, et la sensibilité de la VAN a été conservée en tant que limite opérationnelle. Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la VAN sur dix ans en cas de baisse de 200 points de base des taux s'élève à -8,56% des fonds propres actions, après prise en compte du portefeuille de swaps de macro couverture.

Le risque de marché, le risque de contrepartie et les autres risques

Crédit Logement ne possède à fin 2021 aucun instrument classé en position ouverte isolée, ou en portefeuille de négociation. Crédit Logement n'est donc pas soumis au risque de marché.

Crédit Logement ne gère aucun moyen de paiement pour des tiers et n'a donc pas de risque de contrepartie à ce titre. Seul un risque de contrepartie existe sur les instruments financiers à terme (swap de taux tous classés en micro ou macro couverture), pour lesquels Crédit Logement retient l'approche réglementaire de la durée initiale.

Hors la filiale décrite plus loin (i.e. SNC Foncière Sébastopol), Crédit Logement ne possède pas d'autre participation. Crédit Logement n'a donc aucun risque «actions».

Processus d'évaluation du capital interne

Au regard des méthodologies proposées par l'EBA et du principe de proportionnalité énoncé par le régulateur français, Crédit Logement a cartographié son positionnement sur chacun des risques auxquels l'établissement est exposé.

Cette analyse a été complétée par la prise en compte des risques recensés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Approche retenue pour la mesure du capital interne

La démarche adoptée par Crédit Logement conjugue une méthode structurée avec développement de modèles internes de gestion pour le risque de crédit du portefeuille de garanties et une méthode simple pour les autres risques.

Le niveau de capital interne global calculé pour la couverture de l'ensemble des risques est obtenu par addition des résultats observés pour chacun des risques recensés.

Crédit Logement ne retient donc aucun effet de corrélation ou de compensation entre les différents risques.

Risque de crédit du portefeuille de garanties

Dans l'approche interne, la couverture des pertes attendues du portefeuille de garanties est réalisée, non pas sur un an, mais sur la durée de vie du portefeuille de garanties.

Les pertes inattendues sont calculées sur la base d'un coefficient de corrélation des défauts stressé correspondant, par souci de prudence, à celui observé sur le portefeuille de garanties à la suite d'un scénario

de stress utilisé dans le cadre des simulations du Plan Préventif de Rétablissement de l'établissement dont le niveau d'impact sur les paramètres de risque est comparable à la crise espagnole de 2008.

Risque de crédit du portefeuille de placements

Dans le cadre de l'évaluation de son capital interne, Crédit Logement mesure le risque de crédit du portefeuille de placements en intégrant le risque de concentration qui lui est attaché. Pour réduire ce dernier, une collatéralisation des placements avec ses principales contreparties a été mise en place en 2013 et continue d'être appliquée. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2021 afin d'intégrer les emprunts subordonnés.

Risque de marché

Crédit Logement n'a pas de risque de marché, aucun instrument n'étant classé en position ouverte isolée.

Risque opérationnel

L'approche interne vise à vérifier que les fonds propres réglementaires permettent la couverture du risque résiduel des événements de risque majeur identifiés. Dans le cas contraire, le risque inattendu est mesuré par l'impact qu'un événement de risque majeur pourrait générer.

Risque de liquidité

Les impasses de liquidité sont estimées sous un scénario de stress extrême pour vérifier que Crédit Logement pourra, même dans ce cas, honorer tous ses engagements.

Risque de taux

Depuis le 31 décembre 2019 et la norme relative au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire publiée le 21 avril 2016, Crédit Logement, catégorisé SREP 3, mesure le risque de taux en s'appuyant sur l'EVE (Economic Value of Equity) qui représente la valeur économique des fonds propres.

02.1

Les nouvelles orientations publiées le 19 juillet 2018 introduisent en particulier le seuil non contraignant de 15% du Tier 1 qui a valeur de signal, sans mesure automatique de Pilier 2 et au-delà duquel un suivi renforcé de l'autorité compétente est requis. Ce signal d'alerte s'appuie sur les 6 chocs prudentiels standards présentés dans le tableau page suivante.

Les orientations EBA fixent un certain nombre de contraintes pour le calcul de l'EVE (bilan en gestion extinctive, exclusion de certains postes du passif, application d'un floor avec remontée progressive etc.).

Ce seuil vient s'ajouter à celui déjà existant dans CRD4 (Outlier test) qui constitue un seuil contraignant. L'outlier test consiste à calculer la variation de l'EVE suite à un choc parallèle de +/- 200 pdb et à comparer cette variation aux fonds propres globaux. Elle doit être strictement inférieure à 20%.

Ces deux tests vont coexister jusqu'à l'entrée en vigueur de CRD5. Si cette sensibilité reste faible, ce risque ne nécessite pas de besoin en fonds propres additionnels.

Risque de change structurel

Une revalorisation du Franc Suisse par rapport à l'Euro n'a d'impact que sur le montant des garanties d'opérations de financement libellés dans cette devise et se traduit par une hausse de l'EAD du portefeuille de garanties et de l'exigence de fonds propres réglementaires (EFPR) Pilier 1 relatif à ce portefeuille (Risque Frontière).

Cette variation éventuelle de l'EFPR est donc couverte dans le cadre du risque de crédit du portefeuille de garanties.

Autres risques

L'analyse des risques recensés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, amendé à plusieurs reprises en 2021, n'a pas généré de charge en capital supplémentaire au titre du capital interne.

Évaluation du capital interne

Au 31 décembre 2021, le montant de capital interne nécessaire à la couverture de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé (pertes inattendues et pertes attendues) s'élevait à 2,5 milliards d'euros, à comparer à :

- Des pertes inattendues (exigence de fonds propres Pilier 1) de 3 705 millions d'euros (dont 882 millions d'euros au titre du coussin de conservation) et des pertes attendues de 302 millions d'euros venant en déduction des fonds propres,
- Une EFPR Pilier 2 de 8 269 millions d'euros, laquelle est donc plus de 3 fois supérieure à la mesure du capital interne.

Informations sur l'activité des filiales et sociétés contrôlées

SNC Foncière Sébastopol

La société de marchand de biens, dont Crédit Logement détient 100% du capital, intervient dans les adjudications de biens immobiliers saisis dans le cadre de procédures contentieuses de recouvrement des créances cautionnées.

Au cours de l'exercice 2021, la SNC Foncière Sébastopol a réalisé cinq nouvelles adjudications et procédé à la revente de six biens.

En fin d'exercice 2021, le stock est constitué de quatorze affaires pour un montant net total de 1 535 milliers d'euros, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 4 milliers d'euros, contre un stock de 1 708 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La convention de prestations de services administratifs et comptables signée le 14 mai 2012 entre Crédit Logement et la SNC Foncière Sébastopol continue de s'appliquer sans modification.

Le compte de résultat présente un déficit de 32 milliers d'euros, provenant principalement d'une part des frais de gestion courante et des intérêts sur compte courant d'associé, d'autre part des plus-values nettes de reprises de provisions réalisées dans le cadre des ventes.

Les comptes de l'exercice

Le bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2021 s'élève à 12,4 milliards d'euros, en augmentation de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Cette évolution provient principalement du fonds mutuel de garantie (+0,29 milliard d'euros), des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres (+0,35 milliard d'euros), de l'augmentation des titres empruntés dans le cadre des échanges de titres (+0,1 milliard d'euros, en titres à revenu variable) ainsi que des appels de marge sur instruments financiers à terme (+0,07 milliard d'euros). L'évolution favorable des créances douteuses (-0,16 milliard d'euros), en partie liée à une opération de cession de créances non performantes (-0,13 milliard d'euros), la baisse des emprunts subordonnés (-0,17 milliard d'euros) et des titres subordonnés (-0,1 milliard d'euros) ont un effet inverse sur le total du bilan. Par ailleurs, la diminution des créances sur les établissements de crédit (-0,98 milliard d'euros) est due pour l'essentiel à des tombées d'échéances des comptes à terme, lesquels sont remplacés majoritairement en titres d'investissement (+1,05 milliard d'euros).

Les engagements hors-bilan : encours

L'encours hors-bilan de Crédit Logement, représentatif des capitaux restant dus des garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements, est toujours en croissance et a atteint au 31 décembre 2021, 413,4 milliards d'euros contre 390,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les accords de caution non encore mis en place sont en baisse à fin 2021 et s'élèvent à 37,2 milliards d'euros contre 37,9 milliards d'euros fin 2020.

Les encours mis en place progressent donc de 23 milliards d'euros, soit 5,9 % d'augmentation, en tenant compte de l'amortissement annuel et des remboursements anticipés pour un total de 56,8 milliards d'euros. Le montant des remboursements anticipés reste sur un rythme très soutenu (7,2% de l'encours).

Le ratio de solvabilité de fin d'exercice

Le ratio de solvabilité Pilier 1 de Crédit Logement, établi conformément à l'arrêté du 23 décembre 2013, s'élève à 24,7% au 31 décembre 2021, contre 25,0% au 31 décembre 2020. L'exigence de fonds propres Pilier 2, dont les modalités de calcul ont été révisées par le régulateur en mai 2017, est fixée à 2% des encours de garantie. Elle s'élève à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration ne s'étant pas prononcé avant fin 2021 sur l'affectation du résultat, seule la réserve légale est prise en compte dans les fonds propres réglementaires au 31/12/2021.

Évolution des fonds propres réglementaires

Les fonds propres prudentiels sont en progression de 0,5 milliard d'euros pour atteindre 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette croissance provient principalement du renforcement du fonds mutuel de garantie et de la baisse des créances douteuses.



	31/12/2021	31/12/2020	Évolution
Capitaux propres inscrits au passif du bilan	1 653 546	1 665 122	-11 576
Fonds pour risques bancaires généraux	610	610	
Fonds mutuel de garantie	6 640 550	6 350 462	290 088
Résultat en instance d'affectation	-120 121	-99 150	-20 971
Déductions	-1 377 351	-1 596 481	219 130
Fonds Propres Common Equity Tier 1	6 797 234	6 320 564	476 671
Titres subordonnés T1		326 250	-326 250
Déductions		-114 398	114 398
Fonds Propres Complémentaires T1		211 852	-211 852
Fonds Propres Tier 1	6 797 234	6 532 416	264 819
Emprunts subordonnés	932 330	1 103 297	-170 967
Titres subordonnés T2	1 000 000	507 152	492 848
Réintégration T1 retenu en T2		114 398	-114 398
Fonds mutuel de garantie retenu en T2	1 337	1 429	-92
Déductions	-7 177	-8 341	1 164
Fonds Propres Complémentaires T2	1 926 490	1 717 935	208 555
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (numérateur)	8 723 724	8 250 351	473 374
Risques pondérés en méthode IRB avancée	31 529 524	29 114 367	
Risques pondérés en méthode standard	2 893 970	3 116 562	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	509 956	489 395	
Risques opérationnels	351 923	344 701	
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS (dénominateur)	35 285 373	33 065 025	2 220 348
Ratio de solvabilité Common Equity Tier 1	19,26%	19,12%	
Ratio de solvabilité Tier 1	19,26%	19,76%	
Ratio de solvabilité CRD4	24,72%	24,95%	
Exigence de fonds Propres pilier 2	8 268 735	7 807 841	

Fonds propres de base de catégorie 1 dits Common Equity Tier 1 (CET1)

Le montant total des fonds propres Common Equity Tier 1 s'établit à 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 6,3 milliards d'euros en 2020, soit une progression nette de 477 millions d'euros, dont :

- Croissance de 290 millions d'euros du fonds mutuel de garantie retenu en Common Equity Tier 1 qui s'élève à 6,64 milliards d'euros à fin 2021 contre 6,35 milliards d'euros en 2020 ;
- Diminution de 163 millions d'euros des créances douteuses déduites du fonds mutuel de garantie retenu en CET1, de 1,25 milliard d'euros au 31 décembre 2020 à 1,09 milliard d'euros fin 2021.

Fonds propres de Catégorie 1

Il s'agit des fonds propres de base de catégorie 1 auxquels sont ajoutés les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1). Du fait du rachat anticipé fin 2021 des titres subordonnés perpétuels de 326 millions d'euros, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont nuls au 31 décembre 2021.

En conséquence, l'accroissement des fonds propres T1 par rapport à celui du CET1 est minoré du montant des titres subordonnés au 31 décembre 2020, nets de l'application de la clause de grand-père, soit 212 millions d'euros, et s'élève à 265 millions d'euros.

Fonds propres de catégorie 2 dits T2

Ils s'accroissent de 209 millions d'euros pour s'élever à 1,93 milliard d'euros, sous l'effet :

- De la diminution des emprunts subordonnés de -171 millions d'euros, compte-tenu de la tombée d'échéance le 30 décembre 2021 de 422 millions d'emprunts participatifs et de l'émission à la même date de 251 millions d'emprunts subordonnés ;
- De l'émission le 15 novembre 2021 de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros ;
- De la tombée d'échéance en février 2021 de titres subordonnés remboursables pour -7 millions d'euros nets d'amortissement (278 millions d'euros en brut) ;
- De l'absence de report de la clause de grand-père du T1 pour -114 millions d'euros, compte-tenu du rachat anticipé des titres subordonnés perpétuels de 326 millions d'euros.

L'augmentation des fonds propres T2 compense presque exactement la diminution des fonds propres AT1.



02.1



Échéances et délais de paiement des créances et des dettes

Les créances analysées au présent paragraphe sont relatives à l'activité de caution réalisée pour le compte de tiers et à des prestations diverses fournies à des tiers. Les dettes sont les sommes dues aux fournisseurs au titre des achats.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires pour compte propre, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Échéancier des dettes fournisseurs et créances clients (en milliers d'euros)

31/12/2021							31/12/2020						
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes ou créances échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes ou créances échues	Total	
Dettes Fournisseurs	175				94	269	273	20			117	410	
Créances Clients	1 735				52	1 787	1 118				52	1 170	

Dettes et créances échues (en milliers d'euros)

31 décembre 2021

Article D 441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	13	5		2	20		39	1	2	24	66
Montant total des factures concernées TTC	99	-4		-1	94		25	0	11	17	52
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,91%	-0,04%		-0,01%	0,86%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues											
Montant Total des factures exclues											

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒	Délais contractuels : de « à réception de facture » jusqu'à « 60 jours date facture »	☒	Délais contractuels : « 30 jours date facture »
	☐	Délais légaux	☐	Délais légaux

02.1

Le compte de résultat

Il est rappelé que Crédit Logement n'est pas tenu d'insérer une déclaration de performance extra financière compte tenu de son effectif inférieur à 500 salariés. Toutefois, un rapport ESG sera publié avant la fin du premier semestre 2022.

Le produit net bancaire s'élève à 222,2 millions d'euros contre 201,2 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 10,5%.

Dans cet ensemble, les produits financiers nets sont en augmentation de 29,6% par rapport à l'année dernière et s'expliquent notamment par :

- Des encours moyens de trésorerie disponible en progression de presque 9% ;
- Une baisse des produits de la trésorerie conventionnelle sous l'effet de conditions moins favorables sur les opérations d'emprunts participatifs ;
- Des encours moyens de titres subordonnés en baisse sur l'année et le remboursement en début d'année 2021 de l'émission T2 de 2011.

Avec une activité encore très soutenue en 2021, les commissions sont en augmentation de 4,5% principalement sous l'effet des nouvelles mises en place de l'année.

Enfin, les autres produits de l'activité nets de charges sont en augmentation de 40,4%, due notamment aux honoraires de recouvrement du portefeuille de créances douteuses cédé en 2021, dont la gestion a été confiée par l'acheteur à Crédit Logement.

Les frais généraux et dotations aux amortissements sont en légère augmentation de 2,7% à 56,8 millions d'euros contre 55,3 millions d'euros en 2020.

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- Les charges de personnel sont en augmentation de 5,3% principalement sous l'effet de l'évolution de la part variable des rémunérations dans un contexte de forte activité ;
- Les autres frais administratifs baissent de 5,9% sous le double effet principal de la baisse des impôts et taxes et des services extérieurs ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation augmentent de 11,6%.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, avant produits et charges exceptionnels, impôt sur les sociétés et provisions réglementées, s'inscrit à 165,4 millions d'euros, en hausse de 13,4% par rapport à l'exercice précédent.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 47,9 millions d'euros, contre 46,6 millions d'euros en 2020.

Au total, le bénéfice net de l'exercice s'établit à 120,1 millions d'euros extériorisant un taux de rentabilité des capitaux propres à 7,53% en 2021.

Perspectives et faits marquants depuis la clôture de l'exercice

Etant donné le contexte sanitaire pas encore totalement stabilisé, Crédit Logement a prévu une baisse de 7% de la production de caution dans son budget 2022.

Toutefois la production des mois de janvier et février reste toujours dynamique, sur le trend des derniers mois de l'année 2021 et les appels en garantie sont à un niveau faible, comparable à celui de l'année 2021.

Ces différents éléments pourraient permettre d'envisager une année 2022 au même niveau de production et de risque que 2021, même si l'augmentation des taux longs de marché observée notamment depuis début février pourrait venir, lors de sa prise en compte dans les taux des crédits immobiliers, freiner le dynamisme du marché.



Par ailleurs Crédit Logement n'a pas d'exposition directe à date susceptible d'être atteinte par les conséquences de la guerre en Ukraine, en particulier sur son portefeuille de placement.

Proposition d'affectation du résultat

Le bénéfice distribuable de 184 158 174,74 euros se décompose comme suit :

- Le bénéfice net de l'exercice **120 121 488,66 €**
- Augmenté du report
à nouveau créditeur pour **64 036 686,08 €**

Il est proposé l'affectation suivante :

- Réserve légale **6 006 074,43 €**
- Dividendes attribués aux actions **177 998 845,29 €**
- Report à nouveau **153 255,02 €**

Conformément à la loi, l'affectation des résultats et la distribution des trois précédents exercices est rappelée dans le texte de la troisième résolution présentée.

Les résolutions présentées approuvent les comptes ainsi présentés et l'affectation proposée pour cet exercice.

Autres résolutions spécifiques proposées

Il est proposé de ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, de La Banque Postale faite par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2021, en remplacement de SF2, démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de La Banque Postale arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat d'administrateur du Crédit Foncier de France arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat de la société CTF, commissaire aux comptes, arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat de Monsieur Christophe KIKA, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Il est également proposé de fixer la rémunération annuelle des administrateurs au titre de leurs fonctions à hauteur de 64 000 euros à compter de l'exercice 2021.

02.1

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Suivant les articles L. 225-37 et suivants du Code de Commerce

Introduit par l'ordonnance du 19 juillet 2017, ce nouveau rapport, émanant du Conseil d'Administration, sera présenté avec le rapport de gestion à l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022.

Le rapport des commissaires aux comptes attestera de l'existence des informations requises.

Les informations contenues dans ce rapport sont énumérées à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, aux alinéas 1° à 4°, étant rappelé que depuis décembre 2017, Crédit Logement n'a plus de titre admis aux négociations sur un marché réglementé.

Modalités d'exercice de la Direction Générale (art. L.225-51-1 C. Com)

Ces dispositions ont été précisées à l'occasion du premier rapport établi en 2018 et n'ont fait l'objet d'aucun changement.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration de Crédit Logement est composé de 13 administrateurs. La liste de leurs mandats et fonctions et de ceux des dirigeants est disponible auprès de la société sur simple demande.

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Une nouvelle convention répondant à ces critères a été conclue en 2021, entre Crédit Logement et un syndicat de banques (BNP, SG, Crédit Agricole) au titre de l'émission de titres subordonnés de 500 millions d'euros.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital : Sans objet.

En effet, la dernière a expiré le 3 septembre 2017. Elle avait été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2016 pour une émission d'obligations AT1 convertible en actions ordinaires avec suppression du DPS et délégation de pouvoir donnée au Conseil pour mener à terme cette opération.

En définitive, elle n'a pas eu à être mise en œuvre.

03.

Éléments financiers



*Bilan***Actif****31 décembre 2021**

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020	Notes annexes
Caisse et banques centrales	7	6	
Créances sur les établissements de crédit	4 830 443	5 808 925	A1
À vue	248 109	311 641	
À terme	4 582 334	5 497 284	
Créances sur la clientèle	1 089 404	1 252 072	A3
Autres concours à la clientèle	604	582	
Créances douteuses	1 088 800	1 251 490	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 046 496	3 652 072	A4-1
Actions et autres titres à revenu variable	763 138	649 245	A4-1
Parts dans les entreprises liées	2 019	1 649	A4-2
Immobilisations incorporelles	11 808	11 489	A5
Immobilisations corporelles	12 040	12 552	A5
Autres actifs	24 815	5 282	A6
Comptes de régularisation	621 621	537 638	A6
TOTAL DE L'ACTIF	12 401 791	11 930 930	
HORS BILAN			
Engagements			
De garantie d'ordre de la clientèle - cautions	413 436 726	390 392 034	A12-1
Accords de caution non mis en place	37 197 797	37 862 764	A12-1
Autres garanties données	58	56	
ENGAGEMENTS DONNÉS	450 634 581	428 254 854	

31 décembre 2021

En milliers d'euros

Passif

	31/12/2021	31/12/2020	Notes annexes
Dettes envers les établissements de crédit	4 028	5 691	A7
À vue	70	11	
À terme	3 958	5 680	
Opérations avec la clientèle	41 306	12 939	A7
Autres passifs	1 158 068	705 986	A8
Comptes de régularisation	965 948	963 498	A8
Provisions pour risques et charges	692	1 050	A8
Dettes subordonnées	8 577 593	8 576 034	
Fonds mutuel de garantie	6 641 887	6 351 891	A9-1
Emprunts subordonnés	932 330	1 103 297	A9-2
Dettes rattachées sur dettes subordonnées	2 051	2 623	A9-2
Titres subordonnés	1 000 000	1 104 250	A9-2
Dettes rattachées sur titres subordonnés	1 325	13 973	A9-2
Fonds pour risques bancaires généraux	610	610	A9-3
Capitaux propres	1 653 546	1 665 122	
Capital	1 259 850	1 259 850	A9-4
Réserves	159 138	154 180	A9-4
Provisions réglementées	50 400	53 053	A9-3
Report à nouveau	64 037	98 889	
Résultat net de l'exercice	120 121	99 150	
TOTAL DU PASSIF	12 401 791	11 930 930	
HORS BILAN			
Engagements			
De garantie reçus d'établissements de crédit	1 661 932	1 826 939	A11
Sur titres à recevoir	260 000	210 000	A11
ENGAGEMENTS REÇUS	1 921 932	2 036 939	

Compte de résultat

31 décembre 2021

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020	Notes annexes
Intérêts et produits assimilés	125 773	112 706	B1
Intérêts et charges assimilées	-67 564	-67 790	
Revenus des titres à revenu variable	21	29	B2
Commissions (produits)	163 097	154 370	B3
Commissions (charges)	-2 744	-891	
Gains ou pertes sur opérations de change	-2		B4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés	-383	-130	B5
Autres produits d'exploitation bancaire	4 296	3 315	B6
Autres charges d'exploitation bancaire	-261	-442	
Produit net bancaire	222 233	201 167	
Charges générales d'exploitation	-51 586	-50 644	B7
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5 213	-4 672	B8
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et dépréciations	-56 799	-55 316	
Résultat brut d'exploitation	165 434	145 851	
Résultat d'exploitation	165 434	145 851	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-8	-52	B9
Résultat courant avant impôt	165 426	145 799	
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	-47 958	-46 649	B10
Dotations ou reprises de FRBG et provisions réglementées	2 653		B11
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	120 121	99 150	

Rapport des commissaires aux comptes

À l'Assemblée générale
de la société Crédit Logement

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Logement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La note « créances douteuses » de l'annexe expose que lors du constat de l'irrecouvrabilité de la créance, le montant restant éventuellement dû est prélevé sur le Fonds Mutuel de Garantie. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi des risques de l'activité de cautionnement, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par le Fonds Mutuel de Garantie.

03.3

- La note «portefeuille titres» de l'annexe (principes et méthodes comptables) expose la méthodologie retenue pour évaluer les portefeuilles titres (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de participation) et constituer le cas échéant les dépréciations nécessaires. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de suivi et d'examen de ces titres, conduisant à l'appréciation du niveau de dépréciation nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article L.823-16 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2022

Les commissaires aux comptes

CTF

Christophe LEGUÉ
Associé

Deloitte & Associés

Marjorie BLANC LOURME
Associée



Notes annexes aux états financiers

1. Perspectives et faits marquants depuis la clôture de l'exercice

Etant donné le contexte sanitaire pas encore totalement stabilisé, Crédit Logement a prévu une baisse de 7% de la production de caution dans son budget 2022.

Toutefois la production des mois de janvier et février reste toujours dynamique, sur le trend des derniers mois de l'année 2021 et les appels en garantie sont à un niveau faible, comparable à celui de l'année 2021. Ces différents éléments pourraient permettre d'envisager une année 2022 au même niveau de production et de risque que 2021, même si l'augmentation des taux longs de marché observée notamment depuis début février pourrait venir, lors de sa prise en compte dans les taux des crédits immobiliers, freiner le dynamisme du marché.

Par ailleurs, Crédit Logement n'a pas d'exposition directe à date susceptible d'être atteinte par les conséquences de la guerre en Ukraine, en particulier sur son portefeuille de placement.

2. Présentation des comptes

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de Crédit Logement suivent les principes retenus par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les règlements du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs à l'établissement et à la

publication des comptes individuels annuels des Sociétés de Financement.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014.

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan exprimés en devises sont enregistrés et évalués selon les principes du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Les opérations en devises sont évaluées sur la base du cours à la date de clôture de l'exercice. Les écarts constatés sont portés en compte de résultat.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

3. Principes et méthodes comptables

À L'ACTIF

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sont ventilées en annexe de la manière suivante :

- À vue ou à terme ;
- Selon leur durée résiduelle.
-

03.4

Créances sur la clientèle

Les autres concours à la clientèle

Ils représentent les prêts accordés au bénéfice du personnel salarié de la société. Ils sont de deux sortes :

- Prêt dont le montant est plafonné et pour une durée maximale de 3 ans ;
- Avance à taux zéro égale au fonds mutuel de garantie dû relatif au cautionnement d'un ou plusieurs prêts immobiliers pour la durée des prêts garantis.

Les créances douteuses

Figurent à ce poste toutes les sommes réglées au titre des échéances impayées (principal et intérêts), des pénalités, de la déchéance du terme pour lesquelles Crédit Logement a été subrogé dans les droits du prêteur initial et celles nécessaires pour entreprendre les actions de recouvrement (frais et honoraires).

Le cas échéant, lors du constat de l'irrecouvrabilité de la créance, le montant restant dû est prélevé sur le fonds mutuel de garantie conformément au règlement dudit fonds.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, les créances douteuses ont été réparties extra-comptablement au moyen d'attributs, selon les catégories suivantes :

- Les encours douteux ;
- Les encours douteux compromis.

La définition de chaque catégorie retenue est décrite à la fin de cette annexe dans le poste des engagements hors bilan.

Étant donnée l'existence du fonds mutuel de garantie, qui absorbe à ce jour la sinistralité du portefeuille de garantie sur prêts résidentiels, ces créances douteuses ne sont pas provisionnées.

Portefeuille titres

Il est distingué 4 types de titres :

- Les titres de transaction ;
- Les titres de placement ;
- Les titres d'investissement ;
- Les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

La présentation du portefeuille dans les états publiables est répartie dans les catégories suivantes :

- Obligations et autres titres à revenu fixe ;
- Actions et autres titres à revenu variable ;
- Parts dans les entreprises liées.

Titres de transaction

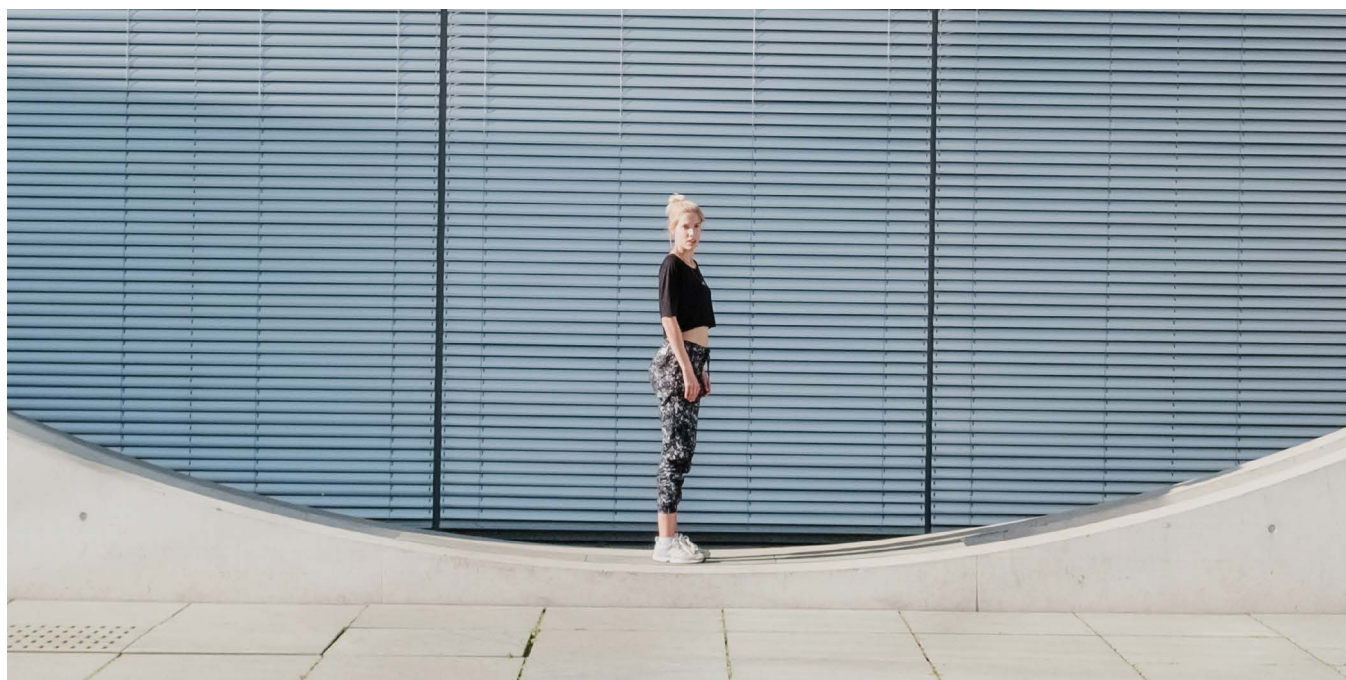
Les titres de transaction sont, selon le chapitre 2 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché.

Ils doivent être négociables sur un marché liquide, et le prix de marché doit être constamment accessible. Sous réserve que ces conditions soient respectées, tous types de titres (à revenu fixe ou variable) peuvent être classés dans cette catégorie.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent (en « mark-to-market »).

Le portefeuille titres de transaction de Crédit Logement est constitué exclusivement de titres reçus en garantie dans le cadre d'opérations d'échanges de titres.



Titres de placement

Les titres de placement sont des titres à revenu fixe ou variable qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé (titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

Ces titres sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais et coupons courus exclus. Les sorties de titres sont effectuées selon la méthode FIFO (PEPS).

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres portant intérêts est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Pour les autres titres, le prix de revient est la valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres est retenue pour la plus faible des deux valeurs suivantes : prix de revient ou valeur de marché. Si la valeur de marché est inférieure au prix de revient, les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont, selon le chapitre 4 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle s'est engagée, au moment de l'acquisition, à financer par des ressources permanentes.

Ils sont souscrits avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les décotes ou primes sont amorties ou étalées sur la durée de vie résiduelle des titres, selon la méthode linéaire. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat à la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés ».

03.4

Dans le cas de titres reclassés en provenance de la catégorie « titres de placement », ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'intention de les détenir jusqu'à l'échéance doit être manifeste, et ils doivent également bénéficier de ressources permanentes pour les financer jusqu'à leur échéance.

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre, corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre ce coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre, il n'est pas constaté de provision pour dépréciation.

Une dépréciation est constituée s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, par exemple, lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement à l'échéance auquel cas la dépréciation est classée en coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Cette rubrique regroupe, conformément au chapitre 5, titre 3, livre 2 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Ils figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Sont considérées comme liées, les participations dans une entreprise à caractère financier susceptibles d'être incluses globalement dans le périmètre de consolidation.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, la moins-value latente est constatée par voie de provision. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en

fonction d'un ensemble de critères économiques (actif net estimé, rentabilité, et perspectives de rentabilité, coût de revient, situation nette réévaluée...).

Immobilisations

Selon les règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les règles comptables applicables en matière de définition, de valorisation et de dépréciation d'actifs sont applicables depuis le 1er janvier 2005.

La mesure de simplification dite « prospective » instituée par l'article 17 du règlement 2004-06 abrogé et repris par le règlement ANC n°2014-03 est l'option retenue par notre établissement.

Les immobilisations corporelles relatives aux immeubles ont été réparties selon la méthode simplifiée de réallocation, par composants, à partir des valeurs nettes comptables au 1er janvier 2005.

Le changement de méthode en 2005 n'a eu d'impact ni sur les actifs nets, ni sur le résultat fiscal.

La reconstitution des composants a été effectuée à partir d'une expertise réalisée par un cabinet externe.

Les immobilisations totalement amorties n'ont pas donné lieu à un retraitement.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations, seuls quatre composants ont été retenus, à savoir :

- Gros œuvre ;
- Couverture/façade ;
- Équipements techniques ;
- Aménagements.

Elles sont amorties selon le tableau ci-contre.

Amortissements	Mode	Durée
Immobilisations en cours	Néant	
Immobilisations incorporelles		
Droit de bail	Néant	
Logiciels	Linéaire	de 1 à 12 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains	Néant	
Gros œuvre	Linéaire	de 10 à 150 ans à compter du 01/01/1945
Couverture/façade	Linéaire	de 10 à 30 ans
Matériel roulant	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	de 2 à 5 ans
Matériel et équipements techniques	Linéaire	de 2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	de 3 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	de 3 à 5 ans
Équipements techniques	Linéaire	de 2 à 20 ans
Aménagements	Linéaire	de 2 à 20 ans

Comptes de régularisation : actif

Les comptes de régularisation actif contiennent principalement un produit de cautionnement à recevoir, avec une tarification différente, dont la particularité résulte dans le report de l'exigibilité de la commission de caution à la réception de la mainlevée du dossier et pour lequel l'encaissement de la commission sera réalisé par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance de la caution.

Ce poste enregistre également le montant des appels de marge versés en cash au titre de l'ajustement des instruments financiers à terme ainsi que les produits à recevoir et pertes à étaler sur ces mêmes instruments.

AU PASSIF

Opérations avec les établissements de crédit

Dans le cadre de conventions de garantie financière selon l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier, des dépôts de garantie espèces peuvent être mis en place. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

03.4

Opérations avec la clientèle

Autres sommes dues

Ces comptes représentent les montants dus à la clientèle, soit au titre de la restitution de mutualisation du fonds mutuel de garantie, des trop-perçus sur les frais de garantie, soit des sommes qui sont en cours de recherche d'affectation.

Les sommes dues au titre de la restitution de mutualisation à reverser aux emprunteurs, dont les prêts sont terminés d'après les informations non démenties par les banques prêteuses et conservées par Crédit Logement et pour lesquels les banques ne trouvent plus trace des emprunteurs, figurent dans le poste «Autres sommes dues – cantonnement».

Autres passifs

Ils sont constitués de dettes sur titres mis en pension et sur titres empruntés ainsi que d'autres sommes dues qui se répartissent ainsi :

- Les sommes à reverser pour l'activité recouvrement pour compte de tiers et qui ne seront disponibles qu'à l'issue du délai d'encaissement ou de reversement ;
- Les sommes dues aux fournisseurs (factures de frais généraux ou d'immobilisations) ;
- Les sommes dues au personnel et la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- Les dettes fiscales et sociales.

Conformément à l'article L.441-6 alinéa 8 et 9 du Code de Commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé soit au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée, sans dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans l'annexe figure le solde des comptes fournisseurs répartis par échéance de paiement.

Comptes de régularisation : passif

Pour faire face à la prestation continue du cautionnement tel que pratiqué par notre établissement, le rattachement des commissions de caution au résultat est effectué mensuellement (en tenant compte du nombre de jours dans le mois) à partir d'une constante égale au montant total de la commission acquise pour un contrat, divisée par la durée du prêt exprimée en jours majorée d'un facteur F, compte tenu d'ajustements sur la première et la dernière année.

Cette formule permet de respecter le principe d'une adéquation entre le rythme de rattachement échelonné des commissions et celui d'engagement des charges imputables aux opérations en cause.

Les produits perçus d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable dès la mise en place du prêt par le prêteur.

Les produits constatés d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable en fin de prêt. La créance concernant la commission de caution est enregistrée, à l'actif, dans le poste « produits à percevoir » et l'encaissement sera opéré par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance normale ou anticipée du prêt.

Ce poste enregistre également le montant de la garantie reçu en cash couvrant la valorisation positive des swaps de taux, selon les dispositions de la convention cadre FBF relative aux opérations de marché à terme, signée avec nos contreparties ou selon le principe de compensation des swaps mis en place en juin 2019.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent notamment les provisions pour litiges, risques d'indemnités, de dommages et intérêts, et de frais de procès qui résultent de procès en cours ou en appel.

Une provision est constituée :

- S'il existe une obligation certaine de l'entreprise à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- Si à la date d'arrêté des comptes, il est probable que l'entreprise ait à effectuer une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers après la date de clôture ;
- S'il est possible d'estimer de manière fiable cette sortie de ressources.

Dettes subordonnées

Fonds mutuel de garantie

Selon le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 susvisé, les fonds de garantie à caractère mutuel sont regroupés sous le poste « Dettes subordonnées ».

Le régime de cautionnement pratiqué par Crédit Logement est fondé sur le principe de mutualisation, concrétisé par le versement de chaque emprunteur dans un fonds mutuel de garantie destiné à se substituer à tout emprunteur défaillant dans ses remboursements de prêts, partiellement pour des échéances impayées, totalement lorsque la déchéance du terme a été prononcée.



03.4

Conformément au règlement du fonds mutuel de garantie, le versement de chaque emprunteur donne lieu à une éventuelle restitution de mutualisation après mainlevée de l'engagement de Crédit Logement, au prorata de la fraction non utilisée par le contentieux au titre des emprunteurs défaillants.

Le calcul du taux de restitution tient compte du risque de non-remboursement prudemment évalué sur l'ensemble des dossiers participant au fonds (provisionnement ex ante) et, d'autre part, du taux escompté de récupérations sur les créances douteuses.

Une version amendée du règlement du fonds mutuel de garantie, applicable depuis le 1er janvier 2014, subordonne la restitution de mutualisation à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et du Conseil d'Administration. Il couvre en outre, les autres pertes constatées, au prorata de sa part dans les fonds propres réglementaires.

Les titres subordonnés, les emprunts participatifs et subordonnés

Ces différentes émissions ont été réalisées conformément à l'article L228-97 du Code de Commerce et à la loi n° 2003-706 du 1er août 2003. En cas de liquidation de la société, les dettes en nominal seront remboursées selon l'ordre de séniorité des créances : en premier lieu, les créances chirographaires, puis les créances classées en Tier Two, puis les prêts participatifs et, en dernier lieu, les créances classées en Tier One.

1. Émission obligataire de dernier rang, à durée indéterminée, sans clause de step up (Tier One) - FR0010301713

16 000 titres subordonnés de dernier rang de durée indéterminée, de 50 000 euros de nominal ont été émis le 16 mars 2006, conformément à l'article 2 du règlement 90-02 du 2 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et peuvent être pris en compte dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier One). Toutefois, ne respectant pas tous les critères du règlement UE 575/2013, ils sont soumis à une clause de grand-père.

Le 28 novembre 2017, 9 475 titres pour un montant de 473 750 000 euros ont été rachetés. Le nombre de titres restant était donc de 6 525 pour un montant de 326 250 000 euros.

Le 16 décembre 2021 une option de remboursement anticipé à l'initiative exclusive de l'émetteur et trimestrielle a été exercée. Le Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 avait validé l'exercice de cette option, autorisée par la suite par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. **Au 31 décembre 2021, il ne reste donc plus aucun titre de cette émission.**

2. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) - FR 0011000231

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 16 février 2011 conformément à l'article 2 du règlement 90-02 du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two). Toutefois, ne respectant pas tous les critères du règlement UE 575/2013, ils sont soumis à une clause de grand-père.

Le 28 novembre 2017, 2 220 titres pour un montant de 222 000 000 euros ont été rachetés. Le nombre de titres restant est donc de 2 780 pour un montant de 278 000 000 euros. **Cette émission est arrivée à échéance le 16 février 2021.**

3. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) - FR 0013299468

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 28 novembre 2017, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 28 mars de chaque année, au taux fixe de 1,35% jusqu'au 28 novembre 2024 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 90 pb de marge jusqu'à 2029.

4. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) - FR 0014006IG1

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 15 novembre 2021, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils ont une maturité maximum de 12,5 ans, soit jusqu'au 15 février 2034, avec un call pouvant être exercé au plus tôt et à tout moment entre 7 ans, le 15 novembre 2028 et 7,5 ans, le 15 février 2029 à taux fixe ré-ajustable (resettable).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 15 février de chaque année, au taux fixe de 1,081% jusqu'au 15 février 2028 et au plus tard au 15 février 2029 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 110 pb de marge jusqu'à 2034.

5. Les emprunts participatifs

Les emprunts participatifs, qui sont octroyés par les actionnaires et partenaires de la société, sont retenus comme des fonds propres de catégorie 2.

Les emprunts participatifs amendés en 2014, d'une durée de 12 ans ont fait l'objet d'un remboursement le 30 décembre 2021 après accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Après cette date, ayant moins de 5 ans à courir, ces emprunts participatifs auraient progressivement perdu leur reconnaissance réglementaire.

Les emprunts participatifs restant correspondent donc aux générations émises les 30 juin et 30 décembre 2019 pour un montant global de 681,73 millions d'euros, d'une durée de 12 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts participatifs répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

6. Les emprunts subordonnés

Le 30 décembre 2021, Crédit Logement a émis pour 250,6 millions d'euros d'emprunts subordonnés ayant une durée de 10 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts subordonnés répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

Fonds pour risques bancaires généraux

La constitution d'une provision pour risques bancaires généraux prévue à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07 est destinée à couvrir des risques généraux de l'activité bancaire.

Sont incluses dans le fonds pour risques bancaires généraux, les provisions de caractère général qui n'ont pas été constituées pour faire face à des charges diverses ou à des risques qui ont un caractère probable et qui sont clairement identifiés.

03.4

Les Capitaux Propres

Le capital social

Conformément à l'assemblée générale mixte du 9 mai 2012, le capital social est dorénavant composé de 17 997 861 actions ordinaires de 70 euros chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles ont pour date de jouissance le 1er janvier 2012. Les droits conférés à chaque titre sont fixés de la manière suivante.

Répartition des bénéfices selon l'article 18 des statuts

« Il est prélevé sur le bénéfice distribuable toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraires ou en actions. »

LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

Garanties financières

La garantie offerte par Crédit Logement est réalisée dans le cadre des contrats de prestation de services signés sous forme de caution bancaire dans le cadre d'une adjudication. Elle est comptabilisée pour un montant représentant au maximum 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Le cautionnement est valable pour une durée indéterminée, celui-ci devenant caduc, selon le cas :

- Le jour de l'adjudication, dès l'adjudication au profit d'un tiers autre que le donneur d'ordre de la garantie ;
- Le jour du paiement du prix de l'adjudication et des frais associés, dans le cas où l'adjudication est au profit du donneur d'ordre de la garantie.

Crédit Logement intervient comme caution bancaire au profit du TGI d'ordre et pour compte de son client et procède alors à l'enregistrement comptable de cette garantie dans son hors-bilan.

Garantie de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements

La garantie offerte par Crédit Logement, sous forme de caution solidaire au titre de prêts destinés au financement du logement des particuliers, est comptabilisée à hauteur du capital restant dû par les emprunteurs à la clôture de chaque exercice.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les engagements relatifs aux accords de caution donnés ont été répartis, selon les catégories suivantes :

- Les encours sains ;
- Les encours sains de crédits restructurés ;
- Les encours douteux ;
- Les encours douteux compromis ;
- Les encours douteux par contagion.

Les encours ont été segmentés selon les critères suivants :

- Les encours sains. Ensemble des prêts ne répondant pas aux conditions de créances douteuses incluant les éléments suivants :
 - Les trois premières échéances impayées avant appel en garantie, sont intégrées dans les engagements de garantie hors-bilan. La méthode appliquée pour le calcul de ce montant est d'obtenir de nos principaux

partenaires les taux d'impayés à un mois, deux mois et trois mois et d'appliquer, dans une approche prudente, les taux maximums obtenus à la totalité de l'encours sains hors-bilan ;

- Les accords de garantie d'ordre de la clientèle non encore mis en place sont intégrés aux engagements hors-bilan depuis 2013 ;
- Les encours sains de crédits restructurés. La rubrique correspond aux engagements ayant fait l'objet d'une restructuration à des conditions hors marché. Ils ont été identifiés et devront rester dans cette catégorie jusqu'à leur échéance finale sauf en cas de non-respect des modalités fixées ; le transfert se fera alors directement dans la catégorie encours douteux compromis ;
- Les encours douteux. Sont classés dans cette catégorie tous les engagements présentant un risque de crédit avéré au titre des cas suivants :
 - Existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
 - Connaissance de la situation financière dégradée d'une contrepartie y compris sans impayés enregistrés au préalable ;
 - Existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Les conditions de retour vers l'encours sain ne se justifient que si les paiements ont repris de manière régulière et pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, ou aux conditions de marché.

- Les encours douteux compromis. Entrent dans cette catégorie, les engagements suivants :
 - Tous les engagements demeurés douteux pendant un an et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible ou lorsque la déchéance du terme est prononcée ;
 - En cas de non respect des échéances fixées lors d'une restructuration (encours sains restructurés).
- Les encours douteux par contagion. Le classement d'une contrepartie dans l'une des deux catégories d'encours douteux entraîne automatiquement le classement identique de la totalité de l'encours sain ou sain restructuré et des engagements relatifs à cette contrepartie.

Engagements de Garantie reçus

L'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie

Engagement donné par les actionnaires et/ou partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs engagements cautionnés, de reconstituer le fonds mutuel de garantie gouverné par le règlement applicable aux versements effectués avant le 1^{er} janvier 2014 en cas d'épuisement de ce dernier. Cet engagement solidaire est actualisé semestriellement.

Les engagements sur instruments financiers à terme

Principes d'enregistrement et qualification de l'opération

Les opérations sur instruments financiers à terme en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors-bilan. Les opérations sur instruments financiers à terme de taux et de change sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Bien que ne figurant pas dans le hors-bilan publiable, les montants enregistrés dans les comptes de hors-bilan correspondant aux engagements nominaux sont détaillés dans la note annexe A13. Ils représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Pour les engagements sur instruments de taux d'intérêt effectués de gré à gré, les montants sont portés au hors-bilan pour la valeur nominale.

03.4

Lors de la mise en place de chaque opération, la catégorie de position est affectée immédiatement, à savoir :

- Positions ouvertes isolées : les contrats classés dans les portefeuilles de positions ouvertes isolées sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque uniquement s'il existe un risque de contrepartie ;
- Opérations de micro couverture : pour les opérations qualifiées d'opérations de micro couverture, les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts ;
- Opérations de macro couverture : pour les opérations qualifiées de macro couverture, les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les soultes constatées lors de la conclusion d'un contrat sont rapportées au compte de résultat sur la durée de vie du contrat. Lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, les soultes constatées sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Elles sont amorties prorata temporis pour les opérations de macro couverture et les opérations de micro couverture.

Les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les règles de valorisation sont définies dans le contrat cadre de compensation (master agreement) auquel est rattachée l'opération, selon les règles généralement appliquées sur les marchés.

Si l'écart est négatif, elles font l'objet d'une provision pour risques et charges dans le cas d'une position ouverte isolée, ou pour le cas d'une micro-couverture lorsque la plus-value latente de l'élément couvert est comptabilisée.

Opérations fermes sur instruments de taux d'intérêts

Opérations de couverture

Dans le but d'insensibiliser les résultats aux taux courts, Crédit Logement a décidé de contracter des swaps de couverture (vendeur variable / acheteur taux fixe), communément appelés swaps de taux d'intérêt. Ils sont enregistrés en fonction des catégories prévues au titre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire susvisé.

Mécanisme de réduction de risque de crédit sur les placements de la trésorerie

Il sert à couvrir le risque de perte financière dans le cas où une contrepartie d'un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Afin de réduire ce risque, Crédit Logement a opté pour la mise en place de contrats « cadre FBF » de collatéralisation sur produits dérivés signés avec des contreparties bancaires qui prévoient un « netting » des expositions et la mise en place d'un appel de marge régulier (dépôt en espèces) ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés de façon quotidienne.

Autres valeurs reçues en garantie

Des contrats cadre de garantie financière, mis en place en 2013, précisent les conditions dans lesquelles les banques partenaires, contreparties des placements de Crédit Logement, doivent affecter en nantissement à son profit des actifs éligibles dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

Ces garanties données par les contreparties sous forme de nantissement, peuvent être de plusieurs types :

- Dépôt d'espèces en nos livres (ces sommes sont enregistrées sous forme de gage-espèces au passif du bilan) ;
- Compte espèces ouvert au nom de notre contrepartie et nanti à notre profit ;
- Titres éligibles cotés en euros ;
- Créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs ;
- Créances éligibles selon les critères définis dans la convention, résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales.

Les ajustements périodiques du collatéral au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

Autres informations

Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice – principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale des membres de l'organe de direction (Président du Conseil, administrateurs et dirigeants effectifs).

Les engagements hors-bilan concernant le Président, les administrateurs et l'ensemble des dirigeants visent des opérations de garantie de prêts immobiliers, sans qu'ils ne bénéficient de conditions spécifiques liées à leur qualité de dirigeant.

Le Président du Conseil d'Administration, administrateur, perçoit comme seule rémunération celle dont les modalités ont été arrêtées lors de la séance du Conseil du 3 avril 2013. À ce titre, une somme de 3 900 euros a été versée sur l'exercice 2021. Cette rémunération est versée en fonction du taux de présence effectif aux séances du Conseil. De plus, le Président dispose d'une part et demie.

Pour ce qui concerne les rémunérations des dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), celles-ci sont fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Rémunérations. Même en l'absence de modification, celui-ci procède à un examen a minima annuel de ces rémunérations.

Elles sont composées d'une partie fixe (mandat social, et salaire pour les seuls Directeurs Généraux Délégués) et d'une partie variable, dont le montant est plafonné en proportion de la partie fixe.

La partie fixe de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est définie pour chacun de façon à être attractive pour attirer et retenir des candidats de valeur, tout en s'inscrivant dans les pratiques de marché pour ce type de poste et de responsabilité, eu égard à la situation propre de l'entreprise. Le Comité des Rémunérations peut, notamment, utiliser des références issues de sociétés comparables au sein des groupes bancaires hexagonaux.

Ainsi, s'agissant de la partie variable de cette rémunération, une prime annuelle, fonction des résultats de l'entreprise, peut, si ceux-ci le justifient, être versée au Directeur Général dans la limite d'un plafond de 25 % de sa rémunération brute annuelle fixe, et aux Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de 20 % de leur rémunération brute annuelle fixe. Les montants sont déterminés au vu du niveau d'activité et des résultats, de la qualité de gestion opérationnelle de l'entreprise, de la maîtrise des risques, de l'exécution du budget et de la qualité du contrôle interne par le Président du Conseil agissant pour le compte du Comité des Rémunérations auprès duquel il rend compte.

03.4

De façon exceptionnelle une prime spécifique peut, le cas échéant, être versée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pour la concrétisation de projets particuliers.

En outre, les Directeurs Généraux Délégués, au titre de leur contrat de travail, peuvent bénéficier de versements au titre de l'intéressement et de la participation.

Enfin, les mandataires sociaux bénéficient potentiellement d'un système de retraite sur complémentaire mis en place sur décision du Conseil d'Administration en 2007 (cf. modalités détaillées en note C4), ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, réintégré comme avantage en nature.

Pour ce qui concerne l'ensemble du personnel régulé, le périmètre a été étendu par décision du Conseil d'Administration du 7 avril 2016, au-delà de l'organe de direction, au Directeur de la fonction de gestion des risques, au Directeur de l'audit et du contrôle interne, aux personnels membres de l'encadrement exerçant des fonctions de contrôle dans ces deux directions et aux managers en charge du contrôle au sein des directions opérationnelles.

En complément de la partie fixe des rémunérations de ces derniers (salaire), une prime variable individuelle peut leur être accordée. Le plafond de celle-ci est fonction du rang hiérarchique et toujours inférieur aux plafonds fixés pour la Direction Générale.

Ils peuvent, enfin, percevoir des sommes au titre de l'intéressement et de la participation.

d'assurance n'étant pas obligatoirement provisionnée dans les comptes de Crédit Logement.

Périmètre de consolidation

Les sociétés qui ne présentent pas de caractère significatif en application des critères énoncés dans les dispositions réglementaires, ne sont pas incluses dans le champ de la consolidation.

Dans ce contexte, la SNC Foncière Sébastopol n'est pas consolidée.

En conséquence, Crédit Logement n'établit pas de comptes consolidés.

4. Notes annexes

Notes A : Informations sur le bilan et le hors-bilan

Notes B : Informations sur le compte de résultat

Notes C : Autres informations

Les engagements sociaux

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et à la retraite supplémentaire des cadres (contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres sous certaines conditions) sont couverts par des fonds collectifs gérés par une société d'assurance.

Crédit Logement abonde ces fonds périodiquement, la différence entre la valeur actuarielle de ces engagements et la valeur des fonds gérés par la société

Notes A : Informations sur le Bilan et le hors-bilan

En milliers d'euros

Note A 1 - État des créances et répartition par durée restant à courir

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Établissements de crédit	595 699	433 753	1 158 828	2 642 163	4 830 443
Créances à vue	248 105				248 105
Créances à terme	344 307	430 000	1 150 000	2 642 163	4 566 470
Créances rattachées	3 287	3 753	8 828		15 868
Créances sur la clientèle	1 088 824	71	120	389	1 089 404
Autres concours à la clientèle	24	71	120	389	604
Créances douteuses	1 088 800				1 088 800
Obligations et autres titres à revenu fixe	640 967	554 908	1 815 883	2 034 738	5 046 496

Note A 2 - Tableau de ventilation des créances

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	Particuliers	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit		4 766 283	64 160		4 830 443
Créances sur la clientèle			206 293	883 111	1 089 404
Obligations et autres titres à revenu fixe		3 177 765	1 868 731		5 046 496

Note A 3 - Créances sur la clientèle

Note A 3.1 - Évolution des encours sur la clientèle

	31/12/2020	Déblo­cages Décaissements	Remboursements Recouvrement ¹	Abandons de créances ²	31/12/2021
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	582	179	157		604
Créances douteuses	1 251 423	228 413	267 081	124 022	1 088 733
Créances douteuses autres tiers	616				616
Dépréciation pour créances douteuses autres tiers	-549				-549
TOTAL	1 252 072	228 592	267 238	124 022	1 089 404

¹ Dont cession de créances douteuses d'un montant de 64 658 milliers d'euros

² Dont abandon de créances sur portefeuille cédé d'un montant de 65 749 milliers d'euros

Note A 3-2 - Risque de crédit : Répartition par catégorie d'encours

	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	604				604
Créances douteuses			1 088 800	1 081 389	1 088 800
TOTAL	604		1 088 800	1 081 389	1 089 404

Note A 4 - Portefeuille titres

Note A 4.1 - Ventilation du portefeuille titres

	Valeur d'acquisition				Valeur de marché ou liquidative	Valeur de remboursement
	Émis par des organismes publics	Autres émetteurs				
		cotés	non cotés	Total		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Titres de transaction - Titres empruntés		87 889		87 889	87 889	
Titres de Transaction		87 889		87 889	87 889	
Titres reçus en pension livrée		617 567		617 567	627 566	
Créances rattachées		2 069		2 069		
Titres reçus en pension		619 636		619 636	627 566	
Obligations	1 645 807	2 676 973		2 676 973	4 331 133	4 215 700
Créances rattachées	8 037	8 154		8 154		
Titres d'investissement	1 653 844	2 685 127		2 685 127	4 331 133	4 215 700
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Titres de transaction - Titres empruntés		581 902		581 902	581 902	
Titres de Transaction		581 902		581 902	581 902	
OPCVM		181 251		181 251	181 464	
Provision pour dépréciation		-15		-15		
Titres de placement		181 236		181 236	181 464	
Parts dans les entreprises liées			2 019	2 019	2 019	
Titres de participation			2 019	2 019	2 019	
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRES	1 653 844	4 155 790	2 019	4 157 809	5 811 973	

Note A 4.2 - Tableau des participations et des parts dans les entreprises liées

	% de détention	Capital social *	Capitaux propres autres que le capital *	Résultats *	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette
Autres titres						
SNC Foncière Sébastopol	100	15		-97	15	15
Avances et comptes courants associés						
SNC Foncière Sébastopol					2 019	2 019
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					2 034	2 034

* Chiffres au 31/12/2020

03.4

Note A 5 - Tableaux des immobilisations

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions	Cessions ou virements internes	Valeur brute en fin d'exercice	Valeur nette en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	39 456	4 137		43 593	11 808
Immobilisations en cours	4 252	150	-4 026	376	376
Logiciels et licences	35 204	3 987	4 026	43 217	11 432
Immobilisations Corporelles	33 163	894	-88	33 969	12 040
Immobilisations en cours	609	324	-585	348	348
Terrains	2 909			2 909	2 909
Gros œuvres	5 499			5 499	3 307
Couverture / Façade	2 172			2 172	132
Matériel de bureau	413	2		415	6
Matériel et outillage du Club Affaires	79			79	11
Mobilier de bureau	1 704	54	2	1 760	368
Mobilier du Club Affaires	123			123	35
Matériel informatique	3 552	76		3 628	701
Aménagement hors immeuble	5 465	49	50	5 564	224
Aménagement immeuble	4 469	171	253	4 893	1 244
Équipements techniques	6 169	218	192	6 579	2 755
TOTAL	72 619	5 031	-88	77 562	23 848

AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	Solde à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	27 967	4 084	-266	31 785
Logiciels et licences	27 967	4 084	-266	31 785
Immobilisations Corporelles	20 611	1 394	-76	21 929
Terrains				
Gros œuvres	2 142	50		2 192
Couverture / Façade	1 955	85		2 040
Matériel de bureau	386	23		409
Matériel et outillage du Club Affaires	65	3		68
Mobilier de bureau	1 320	72		1 392
Mobilier du Club Affaires	88			88
Matériel informatique	2 614	341	-28	2 927
Aménagement hors immeuble	5 137	204	-1	5 340
Aménagement immeuble	3 413	245	-9	3 649
Équipements techniques	3 491	371	-38	3 824
TOTAL	48 578	5 478	-342	53 714

Toutes les immobilisations sont exclusivement affectées à l'exercice des activités propres de Crédit Logement.

Note A 6 - Autres actifs et comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2020		31/12/2021	31/12/2020
Fonds de garantie des dépôts et des cautions (FGDR)		4	Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	120 118	55 539
Dépôts et cautionnements donnés	257	221	Comptes d'ajustement sur devises	27	1
Dépôts de garantie versés	22 690	790	Perte à étaler sur instruments financiers à terme	2 329	2 844
Créances fiscales et sociales	3	2 988	Charges payées d'avance	1 145	1 355
Débiteurs divers (personnel)	71	79	Charges à répartir		26
Autres débiteurs divers (clients)	1 728	1 174	Produits à recevoir sur cautionnement	483 342	466 282
Autres débiteurs divers (autres)	66	26	Produits à recevoir sur instruments financiers à terme	13 818	11 571
			Produits à recevoir divers	2	2
			Autres comptes de régularisation	840	18
AUTRES ACTIFS	24 815	5 282	COMPTES DE RÉGULARISATION	621 621	537 638

Note A 7 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes et emprunts		
- Dépôt de gages-espèces	3 587	5 339
- Dettes rattachées	441	353
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 028	5 692
Autres sommes dues - dont cantonnement	11 720	12 939
Autres sommes dues - Réfaction du FMG sur prêts échus *	29 586	
CLIENTÈLE	41 306	12 939

* Depuis le 1er janvier 2021, la part du Fonds mutuel de garantie relatif aux prêts échus à restituer aux emprunteurs est comptabilisée à fin de période trimestrielle dans un compte créditeur de la clientèle afin d'aligner le FMG comptable avec le FMG prudentiel.

03.4

Note A 8 - Autres passifs, comptes de régularisation et provisions

	31/12/2021	31/12/2020		31/12/2021	31/12/2020
Titres mis en pension	468 118	121 015	Produits perçus d'avance sur cautionnement	498 959	464 392
Dettes sur titres empruntés	669 790	571 500	Produits constatés d'avance sur cautionnement	297 271	288 628
Dettes fiscales et sociales	7 823	3 685	Charges à payer sur instruments financiers à terme	13 320	11 317
Créditeurs divers (personnel)	3 858	4 210	Gain à étaler sur instruments financiers à terme	104 005	63 230
Créditeurs divers (fournisseurs)	1 713	2 161	Comptes d'ajustement sur devises	27	
Dettes vis à vis du personnel	2 800	2 358	Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	52 364	135 930
Autres créditeurs divers	3 966	1 057	Autres comptes de régularisation	2	1
AUTRES PASSIFS	1 158 068	705 986	COMPTES DE RÉGULARISATION	965 948	963 498

Provisions pour risques et charges

CATÉGORIE	31/12/2020	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	31/12/2021
Provisions pour litiges	1 050	7	-285	-80	692
TOTAL	1 050	7	-285	-80	692

Note A 9 - Capitaux propres et assimilés

Note A 9.1 - Fonds mutuel de garantie

	Solde en début de période	Entrées	Sorties	Solde à fin de période
Fonds mutuel de garantie (FMG) en Euros	6 773 011	792 606	-378 499	7 187 118
Fonds mutuel de garantie (FMG) en Devises	1 609		-50	1 559
Utilisation du fonds mutuel de garantie en couverture des abandons de créances irrécouvrables	-422 729	-126 628	2 567	-546 790
FONDS MUTUEL DE GARANTIE AU PASSIF DU BILAN	6 351 891	665 978	-375 982	6 641 887
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	-1 251 423	-228 413	391 103	-1 088 733
FONDS MUTUEL DE GARANTIE DISPONIBLE NET DE CRÉANCES DOUTEUSES	5 100 468	437 565	15 121	5 553 154
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	1 251 423	228 413	-391 103	1 088 733
Pertes attendues sur créances douteuses - prévision d'abandons de créances irrécouvrables	-512 682	-107 083	162 161	-457 604
Prévisions de recouvrement sur créances douteuses	738 741	121 330	-228 942	631 129
FONDS MUTUEL DE GARANTIE NET DES PERTES ATTENDUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES	5 839 209	558 895	-213 821	6 184 283

Note A 9.2 - Dettes subordonnées

	Date d'émission	Date d'échéance ou remboursement anticipé	31/12/2021		31/12/2020	
			Montants	Dettes rattachées	Montants	Dettes rattachées
Emprunts participatifs	30/06/2012	30/12/2021			300 830	
	30/06/2013	30/12/2021			120 737	
	30/06/2019	30/06/2031	393 460		393 460	
	30/06/2019	30/12/2031	287 930		287 930	
	30/06/2020	30/12/2031	340		340	
À durée déterminée			681 730	2 046	1 103 297	2 623
TOTAL DES EMPRUNTS PARTICIPATIFS			681 730	2 046	1 103 297	2 623
Emprunts subordonnés	30/12/2021	30/12/2031	250 600			
À durée déterminée			250 600	5		
TOTAL DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS			250 600	5		
TITRES SUBORDONNÉS	Date d'émission / Date d'échéance	Nombre de titres				
Obligations perpétuelles	16/03/2006	6 525			326 250	88
Code ISIN FR 0010301713 (Rachat partiel 9475 titres le 26/11/17)	16/12/2021					
Obligations remboursables	16/02/2011	2 780			278 000	13 256
Code ISIN FR 0011000231 (Rachat partiel 2220 titres le 28/11/17)	16/02/2021					
Obligations remboursables	28/11/2017	5 000	500 000	629	500 000	629
Code ISIN FR 0013299468	28/11/2029					
Obligations remboursables	15/11/2021	5 000	500 000	696		
Code ISIN FR 0014006IG1	15/02/2034					
TOTAL DES TITRES SUBORDONNÉS			1 000 000	1 325	1 104 250	13 973
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES			1 932 330	3 376	2 207 547	16 596

Note A 9.3 - Fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées

	Solde en début de période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde en fin de période
Provision réglementée pour risques de crédits à moyen et long terme	53 053		-2 653	50 400
Fonds pour risques bancaires généraux	610			610
TOTAL	53 663		-2 653	51 010

03.4

Note A 9.4 - Évolution du capital et des réserves

Les principaux actionnaires sont répartis par *Groupes d'actionnaires* reprenant l'entité mère et les filiales qui lui sont rattachées :

• Crédit Agricole et LCL Le Crédit Lyonnais	32,50 %	• Crédit Mutuel et CIC	10,00 %
• BNP Paribas	16,50 %	• La Banque Postale	6,00 %
• Société Générale et Crédit du Nord	16,50 %	• H.S.B.C. Continental Europe	3,00 %
• BPCE / Crédit Foncier de France	15,50 %		

	31/12/2020	Augmentation / affectation	Réduction / affectation	31/12/2021
Le capital social, entièrement libéré, est composé de : - 17 997 861 actions ordinaires	1 259 850			1 259 850
	1 259 850			1 259 850
Réserve légale	86 942	4 958		91 900
Réserve générale	67 238			67 238
TOTAL	154 180	4 958		159 138

Note A 10 - Montant des créances ou dettes rattachées à chaque poste du bilan

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020	PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Établissements de crédit	15 868	19 858	Établissements de crédit	441	353
Parts dans les entreprises liées	6	5	Dettes subordonnées	3 376	16 596
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 260	14 080	Autres passifs : dettes fiscales et sociales	7 823	3 684
Autres actifs : créances fiscales	2	2 988	Comptes de régularisation : • instruments financiers à terme	13 320	11 316
Comptes de régularisation : • cautionnement	483 342	466 282			
• fournisseurs	2	2			
• instruments financiers à terme	13 818	11 571			
PRODUITS À RECEVOIR	531 298	514 786	CHARGES À PAYER	24 960	31 949
Comptes de régularisation : • cautionnement		26	Comptes de régularisation : • cautionnement - barème Initio	297 271	288 628
• fournisseurs	1 145	1 355	• cautionnement - barème classique	498 959	464 392
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	1 145	1 381	PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE	796 230	753 020

Note A 11 - Engagements de hors-bilan reçus

	31/12/2020	Mouvements	31/12/2021
Contre-garantie reçue (actionnaires ou non) relative à l'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie	1 826 939	-165 007	1 661 932
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 826 939	-165 007	1 661 932
Actifs sous-jacent sur credit linked certificates	210 000	50 000	260 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS SUR TITRES A RECEVOIR	210 000	50 000	260 000
Convention cadre de garanties financières selon art. L211-38 du CMF			
Titres cotés reçus en nantisements	156 141	-34 176	121 965
Créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs	364 825	-51 127	313 698
Créances éligibles résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales	126 100	-822	125 278
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE - NANTISSEMENTS	647 066	-86 125	560 941

Note A 12 - Engagements de hors-bilan donnés

Note A 12.1 - Évolution des engagements donnés

	31/12/2020	Entrées	Amortissements/ écart	Sorties	31/12/2021
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	390 363 058	79 803 939	-28 052 657	-28 706 590	413 389 713
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	28 976		18 037		47 013
	390 392 034	79 803 939	-28 034 620	-28 706 590	413 436 726
Accords de caution non encore mis en place	37 862 764		-664 967		37 197 797
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	428 254 798	79 803 939	-28 699 587	-28 706 590	450 634 523
Garanties financières	56	58		-56	58
ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	428 254 854	79 803 997	-28 699 587	-28 706 646	450 634 581

Note A 12.2 - Répartition par durée restant à courir

Garanties d'ordre de la clientèle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	329 207	1 705 839	18 104 402	393 250 265	413 389 713
Accords de caution non encore mis en place		37 197 797			37 197 797
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	47 013				47 013
Garanties financières	58				58
TOTAL	376 278	38 903 636	18 104 402	393 250 265	450 634 581

Note A 12.3 - Risque de crédit : répartition par catégorie d'encours

Garanties d'ordre de la clientèle	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	412 812 544	345 899	577 169	213 810	413 389 713
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	47 013				47 013
Accords de caution non encore mis en place	37 197 797				37 197 797
Garanties financières	58				58
TOTAL	450 057 412	345 899	577 169	213 810	450 634 581

Note A 13 - Instruments financiers à terme

Instruments de taux d'intérêts - marché de gré à gré	Notionnel	Appel de marge versé / reçu	Valeur de marché (coupon inclus)	Valeur de marché (hors coupon)
Couverts par convention cadre FBF	6 361 200	-67 755	-44 815	-44 261
Hors convention	50 000		6 521	5 434
TOTAL	6 411 200	-67 755	-38 294	-38 827

Aucun transfert de catégorie n'a été réalisé au cours de l'exercice 2021.

Instruments de taux d'intérêts - par durée résiduelle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Opérations fermes en micro-couverture	310 700	124 000	907 500	914 000	2 256 200
Opérations fermes en macro-couverture (receveur Taux Fixe)		240 000	1 230 000	2 685 000	4 155 000
TOTAL	310 700	364 000	2 137 500	3 599 000	6 411 200

Notes B : Informations sur le compte de résultat

En milliers d'euros

Note B 1 - Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	26	33
Intérêts sur les comptes de dépôt à terme (contrepartie des emprunts participatifs)	23	1 257
Intérêts sur comptes et prêts à terme	19 213	22 591
Produits sur instrument financier à terme	61 875	54 497
Opérations avec les établissements de crédits	81 137	78 378
Prêts au personnel de Crédit Logement	2	1
Intérêts sur créances douteuses (intérêts de retard sur créances cautionnées)	6 423	5 931
Opérations avec la clientèle	6 425	5 932
Intérêts sur titres reçus en pension	3 271	2 039
Produits d'intérêts sur titres d'investissement	33 590	24 872
Produits divers sur opération de titres	1 350	1 485
Intérêts sur obligations et titres à revenu fixe	38 211	28 396
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	125 773	112 706
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	-130	-105
Intérêts sur mises en pension	-544	-26
Intérêts ou soulte sur prêts à terme	-553	-231
Intérêts sur comptes à terme	-6 377	-3 546
Intérêts sur dettes subordonnées	-8 788	-11 129
Intérêts sur titres subordonnés	-11 268	-24 274
Charges sur titres d'investissement	-7 291	-5 167
Charges sur instruments financiers à terme	-32 613	-23 312
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-67 564	-67 790

Note B 2 - Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur le compte courant associé de la SNC Foncière Sébastopol	21	29
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	21	29

Note B 3 - Commissions (produits et charges)

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions de caution relatives aux engagements hors-bilan donnés sur prêts immobiliers cautionnés	163 097	154 370
TOTAL DES COMMISSIONS (PRODUITS)	163 097	154 370
Commissions et frais bancaires	-719	-785
Commissions et frais sur émissions de titres subordonnés	-2 025	-106
TOTAL DES COMMISSIONS (CHARGES)	-2 744	-891

Note B 4 - Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de négociation

	31/12/2021	31/12/2020
Perte sur opérations de change	-3	
Gain sur opérations de change	1	
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	-2	

Note B 5 - Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	31/12/2021	31/12/2020
Moins-values de cessions de titres de placement	-627	
Plus-values de cessions de titres de placement		
Dotations et reprises sur provisions sur titres de placement	244	-130
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	-383	-130

Note B 6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31/12/2021	31/12/2020
Produits recouvrement pour compte de tiers (honoraires de gestion et de recouvrement)	3 417	1 960
Produits accessoires (SNC Foncière Sébastopol)	21	19
Autres produits accessoires	261	156
Produits divers	597	1 180
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 296	3 315
Perte SNC Foncière Sébastopol	-32	-97
Charges diverses	-229	-345
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-261	-442

Note B 7 - Charges générales d'exploitation

	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	-19 612	-18 387
Charges sociales	-8 739	-8 257
Taxes basées sur les salaires	-3 383	-3 247
Charges de retraite	-2 584	-2 604
Intéressement	-68	-394
Participation des salariés	-2 800	-2 358
Provisions pour litiges	80	-7
Frais de personnel	-37 106	-35 254
Impôt et taxes	-4 039	-5 335
Locations	-1 462	-1 424
Transports et déplacements	-66	-60
Autres services extérieurs	-8 906	-8 671
Provisions pour risques et charges	-7	100
Services extérieurs	-10 441	-10 055
Autres frais administratifs	-14 480	-15 390
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-51 586	-50 644

Note B 8 - Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations

	31/12/2021	31/12/2020
Logiciels et licences	-3 818	-3 261
Immobilisations incorporelles	-3 818	-3 261
Gros œuvre	-49	-49
Couverture / façade	-85	-85
Matériel de bureau	-24	-41
Matériel et outillage du Club Affaires	-4	-4
Mobilier de bureau	-72	-71
Mobilier du Club Affaires		
Matériel informatique	-341	-340
Aménagement hors immeuble	-204	-253
Aménagement immeuble	-245	-224
Équipement technique	-371	-344
Immobilisations corporelles	-1 395	-1 411
TOTAL	-5 213	-4 672

Note B 9 - Gain ou perte sur actifs immobilisés

	31/12/2021	31/12/2020
Moins-values de cessions sur immobilisations	-10	-52
Plus-values de cessions sur immobilisations	2	
Moins-values de cessions sur titres de participation		
Provisions pour dépréciation sur titres de participation		
TOTAL	-8	-52

Note B 10 - Impôt sur les bénéfices

	31/12/2021	31/12/2020
Sur résultat ordinaire	-47 923	-46 649
Rappel d'impôt sur les bénéfices	-35	
TOTAL *	-47 958	-46 649
* dont acomptes sur l'impôt sur les sociétés déjà versés.	-43 735	-49 516

Note B 11 - Dotation / reprise de FRBG et provisions réglementées

	31/12/2021	31/12/2020
Reprise de provisions pour risques afférents aux opérations à moyen et long terme	2 653	
TOTAL	2 653	

Notes C : Autres informations

En milliers d'euros

Note C 1 - Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice

	Rémunérations	Avances et crédits	Engagements hors-bilan
À l'ensemble des organes d'administration *	36		4 982
À l'ensemble des dirigeants	925	16	2 179
• rémunération fixe	700		
• rémunération variable	157		
• avantages en nature et réintégration prévoyance	68		
À l'ensemble du personnel régulé	1 587		

* Aucun avantage ou rémunération autre que celle due au titre de mandat d'administrateur n'a été versé par les sociétés contrôlées durant l'exercice.

Note C 2 - Montant global des honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice

	Honoraires
Commissariat aux comptes	192
Autres prestations accessoires	36

Note C 3 - Effectif moyen de personnel ventilé par catégorie professionnelle

	31/12/2021	31/12/2020
Dirigeants *	2	2
Cadres	250	245
Agents de maîtrise	59	59
Employés	22	24
TOTAL	333	330

* Hors mandataire social.

03.4

Note C 4 - Autres engagements sociaux externalisés

Les engagements correspondant aux services rendus au titre des différents régimes sont couverts par des fonds collectifs gérés en externe.

Retraite supplémentaire des cadres		Indemnités de départ ou mise à la retraite	
Valeur du fonds collectif géré en externe	9 497	Valeur du fonds collectif géré en externe	2 428
Montant des engagements actuariels	9 746	Montant des engagements actuariels	2 390
Contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies (art 39 CGI) Bénéficiaires : certains cadres, sous certaines conditions de coefficient et d'ancienneté au départ en retraite Acquisition de 2% de droit par an limités à 20% du salaire de l'année de départ en retraite Les primes versées par la société sont soumises au forfait social de 24% ou 29,7% Le montant des engagements actuariels est couvert par le fonds externe et une provision constituée par Crédit Logement de 327 milliers d'euros Montant estimatif de la rente annuelle des mandataires sociaux au 31/12/2021 suivant modalité de l'art D 225-104-1 du Code de Commerce : 128		Contrat collectif d'assurance «Indemnités de fin de carrière» Bénéficiaires : l'ensemble des salariés de la société	

Règles et méthodes

Les actualisations sont réalisées, par type de contrat, selon la méthode «du coût unitaire par année de service» à partir des données globales ou individuelles fournies à une société d'actuariat indépendante.

Les engagements globaux sont calculés pour les carrières totales projetées des participants.

Les dettes actuarielles correspondent aux engagements actualisés à la date d'arrêté pour chaque contrat.

Les indemnités de fin de carrière seront versées en fonction de l'ancienneté des salariés et selon les règles de droit commun.

Note C 5 - Sociétés «AD HOC»

À la date de clôture, aucune part n'était détenue dans des entités «ad hoc».

Note C 6 - Proposition d'affectation du résultat

Résultat de l'exercice clos	120 121
Report à nouveau de l'exercice précédent	64 037
RÉSULTAT À AFFECTER	184 158
Répartition de l'affectation	
Réserve légale	6 006
Réserve générale	
Dividendes - actions	177 999
Report à nouveau	153
TOTAL	184 158

03.5

Résultats financiers des cinq derniers exercices

En milliers d'euros

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850
Nombre d'actions émises	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	345 475	266 189	276 668	270 705	292 902
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	187 479	155 720	157 121	150 793	170 037
Impôt sur les bénéfices	66 205	48 375	53 612	46 649	47 958
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	120 607	102 486	103 369	99 150	120 121
Montant des bénéfices distribués	264 568 ¹	246 571		129 045 ²	177 999
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	6,74	5,96	5,75	5,79	6,78
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	6,70	5,69	5,74	5,51	6,67
Dividende versé à chaque action	14,70 ¹	13,70		7,17	9,89
IV - Personnel					
Effectif moyen inscrit ³	325	328	332	330	333
Montant de la masse salariale	17 769	17 447	18 510	18 387	19 612
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	10 921	10 587	12 073	10 861	11 323

1 - Y compris distribution en décembre 2018 d'une partie du report à nouveau au 31 décembre 2017.

2 - Y compris distribution en décembre 2021 d'une partie du report à nouveau au 31 décembre 2020.

3 - Hors mandataire social.

Création et réalisation: ArtFeelsGood

Crédits photo: Westend61, d3sign, Paula Sierra, Kelly Furgeson - EyeEm, Steven Puetzer, Shahin Olakara Photography, Photo_Concepts, Thomas Barwick, Eduardo Fonseca Arraes, XiXinXing, Stellalevi, Vincent Boisgard - EyeEm, Maskot, Alexander Spatari, Ole Spata - EyeEm.

50 boulevard de Sébastopol
75003 Paris
creditlogement.fr

creditlogement.fr

